160
YEARS ANS

Canada GAZETTE du Canada
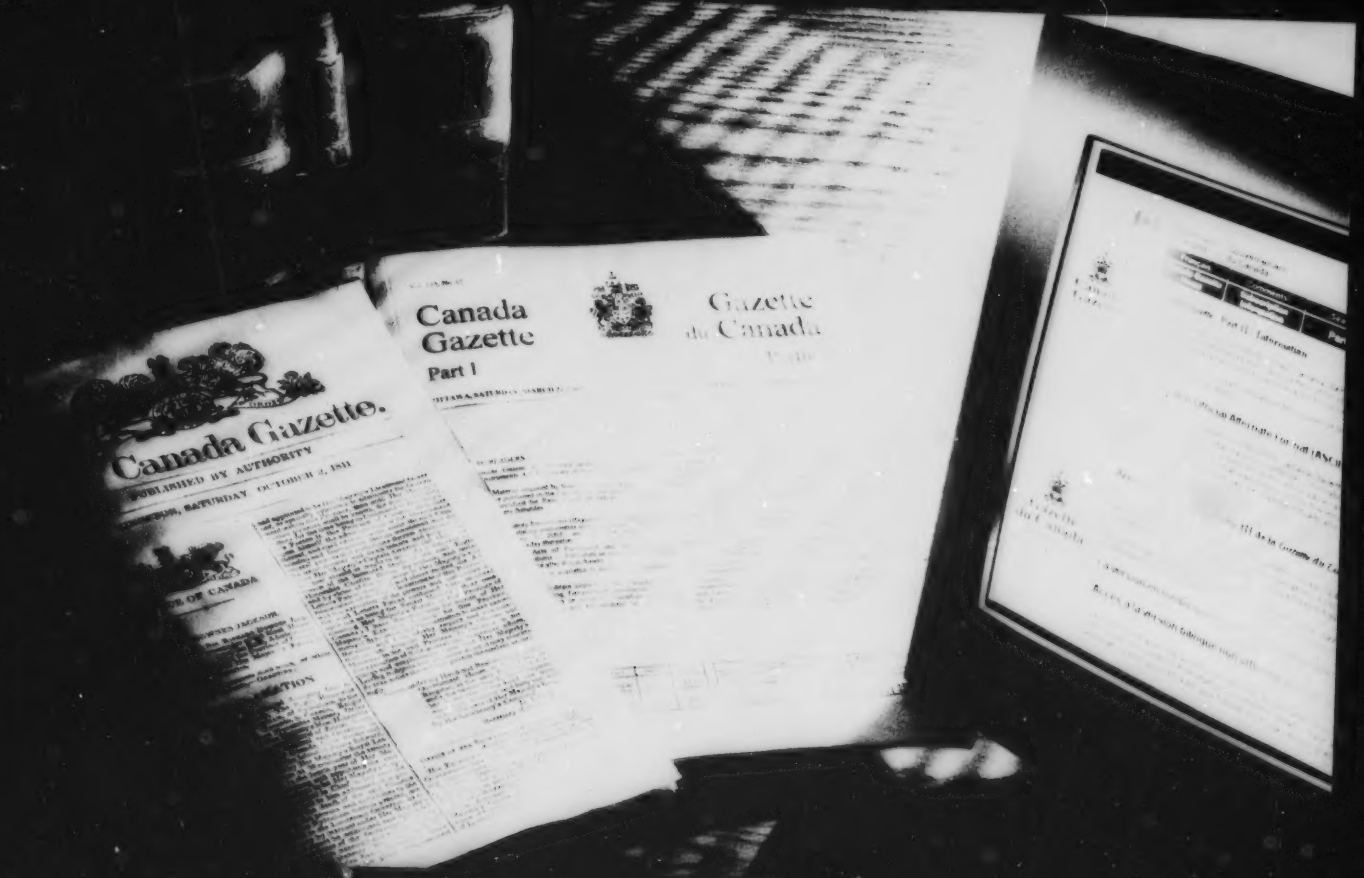
Gouvernement du Canada / Government of Canada

Canada

Canada Gazette Directorate
160 years of the Canada Gazette = 160 ans de la Gazette du Canada

Text in English and French.
Includes bibliographical references.
ISBN 0-662-65850-7
Cat. No. SP7-1/2001

1. Canada Gazette – History.
2. Delegated legislation – Canada – Periodicals.
3. Law – Canada – Periodicals.
4. Canada – Politics and government – Periodicals.
I. Title.
II. Title: 160 ans de la Gazette du Canada.

KE119.C32 2001 348.71'02'05 C2001-980187-4E

© Her Majesty the Queen in Right of Canada, 2001

NOTE: In order to alleviate the style of the book, the gender neutral form has been used and is applicable to both men and women.

Direction de la Gazette du Canada
160 years of the Canada Gazette = 160 ans de la Gazette du Canada

Texte en anglais et en français.
Comprend des références bibliographiques.
ISBN 0-662-65850-7
No de cat. SP7-1/2001

1. Gazette du Canada – Histoire.
2. Règlements (Droit administratif) – Canada – Périodiques.
3. Droit – Canada – Périodiques.
4. Canada – Poltique et gouvernement – Périodiques.
I. Titre.
II. Titre : 160 ans de la Gazette du Canada.

KE119.C32 2001 348.71'02'05 C2001-980187-4F

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2001

NOTA : Afin d'alléger le style du livre, la forme masculine a été retenue et s'applique également aux hommes et aux femmes.

160
YEARS ANS

Canada GAZETTE du Canada

102-01527/

Table of Contents

Message from the Acting Queen's Printer IV

Getting the Word Out: 160 Years of the *Canada Gazette* VI

The current production team of the *Canada Gazette* VIII

PART I

A fledgling nation finds its voice 2

The *Canada Gazette* mirrors the changing landscape of a nation 4

Rolling change and solid roots 6

E-democracy comes within reach 10

The *Canada Gazette* continues to evolve 14

PART II

History of the gazette 18

The *Canada Gazette*: 1841-1867 20

The *Canada Gazette*: 1867-1869 28

The *Canada Gazette*: 1869- 32

Canada Gazette Directorate 48

Electronic format 50

Acknowledgements 54

Photo credits 56

Table des matières

Message de l'imprimeur de la Reine du Canada intérimaire V

Diffuser l'information : 160 ans de tradition à la *Gazette du Canada* VII

L'équipe de production actuelle de la *Gazette du Canada* IX

PARTIE I

Un jeune pays trouve sa voix 3

La *Gazette du Canada* reflète la physionomie changeante d'un pays 5

Changement et stabilité 7

La démocratie électronique à notre portée 11

L'évolution de la *Gazette du Canada* se poursuit 15

PARTIE II

Historique de la gazette 19

La *Gazette du Canada* : de 1841 à 1867 21

La *Gazette du Canada* : de 1867 à 1869 29

La *Gazette du Canada* : de 1869 à 33

Direction de la Gazette du Canada 49

Version électronique 51

Remerciements 55

Références photographiques 56

Message from the Acting Queen's Printer

This book is about the commitment of a government to inform its citizens. At the center of this promise is a single official newspaper, the *Canada Gazette*. With the publication of this book, we commemorate 160 years of coordinating, producing, publishing and distributing the *Canada Gazette*. In that time, it has captured a unique place in the evolving history of our country — yesterday, today and tomorrow.

Although Communication Canada is now responsible for the *Canada Gazette*, Public Works and Government Services Canada has played a leading role in this commitment. Since 1869, the Queen's Printer has had the responsibility of publishing the *Canada Gazette*. Since that time, the Queen's Printer has been an officer appointed by the Minister of Public Works and Government Services. In its rich and steady history, the *Canada Gazette* has been a source of information giving every Canadian the ability to have a voice in the activities of government.

Through Canada's challenging years of growth as a nation, the *Canada Gazette* served as a central building block in the relationship between the federal government and Canadian citizens. Its texts are brimming with fascinating details of exceptional moments in our history.

The *Canada Gazette* has kept up with a population that can now push a button and look to a computer screen to get information. The Government On-Line agenda encouraged the *Canada Gazette* to go one step further, by connecting all Canadians — including persons with disabilities and Canadians in remote regions — to the laws and regulations that affect us all.

Marking the *Canada Gazette*'s place in the history of Canada also compels us to look forward. The years ahead will bring more challenges and more improvements to the *Canada Gazette*. There is no doubt that the *Canada Gazette* will continue to proudly serve Canadians.

Pierre G. Tremblay, Ph.D.

A/Queen's Printer for Canada
Communications Services Sector
Communication Canada

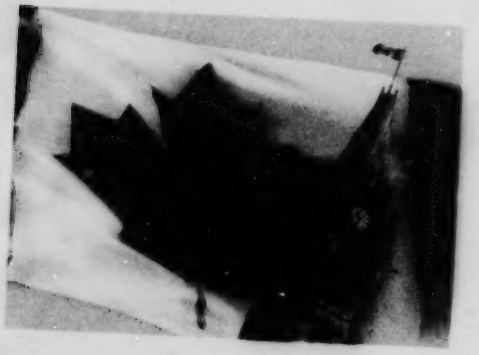

Message de l'imprimeur de la Reine du Canada intérimaire

Ce livre témoigne de l'engagement d'un gouvernement à tenir ses citoyens informés. Au cœur de cette promesse se trouve un seul journal officiel, la *Gazette du Canada*. Avec la publication du présent livre, nous commémorons 160 années consacrées à la coordination, la production, la publication et la distribution de la *Gazette du Canada*. Au fil de ces années, la *Gazette du Canada* s'est fait une place unique dans l'histoire changeante de notre pays — hier, aujourd'hui et demain.

Bien que Communication Canada soit maintenant responsable de la *Gazette du Canada*, le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux a joué un rôle de premier plan dans cet engagement. Depuis 1869, l'imprimeur de la Reine est responsable de publier la *Gazette du Canada*. Depuis ce temps-là, l'imprimeur de la Reine est un haut fonctionnaire, nommé par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux. La *Gazette du Canada*, avec son histoire riche et stable, a toujours été une source de renseignements pour tous les Canadiens, leur donnant ainsi la possibilité d'avoir leur mot à dire dans les activités du gouvernement.

Plusieurs défis ont jalonné la croissance du Canada en tant que nation. Pendant cette évolution, la *Gazette du Canada* est demeurée une composante essentielle dans la relation entre le gouvernement fédéral et les citoyens canadiens. Les textes que l'on y trouve regorgent de détails fascinants éclairant les moments remarquables de notre histoire.

La *Gazette du Canada* a évolué au même rythme qu'une population qui peut maintenant appuyer sur un bouton pour obtenir de l'information à partir d'un ordinateur. L'initiative Gouvernement en direct a incité la *Gazette du Canada* à faire un autre pas en avant, en donnant accès à tous les Canadiens — y compris les personnes handicapées et celles habitant dans les régions éloignées — aux lois et aux règlements qui nous touchent tous.

Cette célébration de la place de la *Gazette du Canada* dans l'histoire du Canada est aussi une occasion de se tourner vers l'avenir. Les prochaines années apporteront d'autres défis et d'autres améliorations à la *Gazette du Canada*. Il ne fait aucun doute que la *Gazette du Canada* continuera de servir fièrement les Canadiens.

L'imprimeur de la Reine du Canada intérimaire,

Pierre G. Tremblay, Ph.D.
Secteur des services de communications
Communication Canada

Getting the Word Out:

160 Years of the *Canada Gazette*

Many aspects of working with Canada's official newspaper continue to awe and inspire me; its historic role in protecting the democratic rights of Canadians is just one. I've always held that the most impressive feature of the *Canada Gazette*, however, is the quality of the team that gets the publication out to readers week after week.

They keep working, no matter what, to meet strict deadlines. In our old offices — in Hull, Quebec, home of the *Canada Gazette* for decades — power interruptions used to occur frequently, but they would never slow production. Almost without thought, staff would grab the cardboard boxes ever at the ready, and abandon the darkened, windowless offices for the cafeteria, the only part of the building whose windows maximized the natural light. There, they would unpack the contents of the boxes — red and blue pens used in different stages of the editing process, rulers, scotch tape, staplers, and correction tape for masking mistakes. Even a half-day's delay in the production process could mean missing a publication deadline. In turn, failing to publish on schedule could affect the effectiveness of regulations. So, they worked in eerie silence — the other workers who shared the offices having already left the powerless building — until the current issue of the *Canada Gazette* was finished.

This is the kind of shared history and pride that bring together the people who are the faces behind the printed pages of the *Canada Gazette*. It is a part of the reason why most of the 19-member production team has more than a decade of continued service on the production of the *Canada Gazette*. Theirs is a dedication built on pride in serving well a publication that has been at the heart of our democratic Government for over a century and a half.

I would like to dedicate this book to those individuals who, over the years, have worked through illness, storms, holidays and power outages to guarantee Canadians' right to information that can affect their daily lives.

As we herald the remarkable achievements of the *Canada Gazette*, let us marvel in its rich history, for it is only by remaining in touch with our roots that we achieve this sense of belonging and of being connected to the world.

Heartfelt thanks are given to the current production team of the *Canada Gazette*.

Carole Kennedy

Carole Kennedy
Director
Canada Gazette Directorate
(7)*

Diffuser l'information :

160 ans de tradition à la *Gazette du Canada*

Plusieurs aspects du travail au journal officiel du Canada ne cessent de m'impressionner et de m'inspirer, notamment son rôle historique dans la préservation des droits démocratiques des Canadiens. Cependant, ce qui me frappe le plus à la *Gazette du Canada*, c'est la qualité de l'équipe qui, semaine après semaine, réussit à publier ce journal.

Quelles que soient les conditions, les membres de l'équipe travaillent sans relâche pour respecter des délais serrés. Dans nos anciens locaux à Hull (Québec) — où la *Gazette du Canada* a été produite durant des décennies — les pannes de courant étaient fréquentes, mais elles n'ont jamais ralenti la production. Dès qu'une panne survenait, les membres de l'équipe prenaient, presque par réflexe, leurs boîtes toujours prêtes et quittaient leurs bureaux qui, n'ayant pas de fenêtres, étaient complètement plongés dans le noir pour se rendre à la cafétéria, seule pièce de l'immeuble où les fenêtres filtraient assez de lumière pour travailler. Là, ils vidaient les boîtes de leur contenu — stylos rouges et bleus utilisés à différentes étapes de révision, règles, ruban gommé, agrafeuses et ruban correcteur — et ils reprenaient le travail car même un retard d'une demi-journée aurait pu entraîner le non-respect du délai de publication, ce qui aurait pu influer sur la mise en application des règlements. L'équipe travaillait ainsi dans un silence irréel — les autres travailleurs ayant déjà quitté l'immeuble privé d'électricité — jusqu'à l'achèvement du numéro en préparation.

Ce sont de telles expériences partagées et cette fierté professionnelle qui rapprochent les personnes qui sont derrière la publication de la *Gazette du Canada*. Voilà qui explique en partie pourquoi la plupart des 19 membres de l'équipe de production ont plus d'une dizaine d'années de service continu à la *Gazette du Canada*. Leur dévouement procède de cette fierté de contribuer à la publication d'un journal qui est au cœur de notre régime démocratique de gouvernement depuis plus d'un siècle et demi.

Je tiens à dédier ce livre aux personnes qui, au fil des ans et en dépit de la maladie, des intempéries, des congés et des pannes de courant, ont œuvré pour assurer aux Canadiens le droit à l'information qui peut les toucher dans leur vie quotidienne.

En célébrant les remarquables réalisations de la *Gazette du Canada*, il importe que nous apprécions pleinement la riche histoire de cette publication, car ce n'est qu'en prenant conscience de nos racines que nous arrivons à ce sentiment d'appartenance au monde et à ce sentiment d'être en ligne directe avec ce dernier.

La directrice,

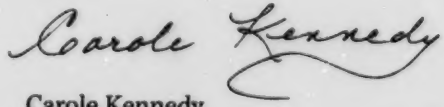

Carole Kennedy
Direction de la Gazette du Canada
(7)*

The current production team

Linda Charron
Administrative Officer/
Agente administrative
(21)*

Luc Bourgault
Editor/Réviseur
(17)

Lorraine Lévesque
Editor/Réviseure
(13)

Nicole Cloutier
Manager, Editing Services/
Gestionnaire, Services de révision
(12)

André Leduc
Editor/Réviseur
(12)

Chantal Normand
Administrative Officer/
Agente administrative
(12)

Thérèse Lafleur
Publications Support Coordinator/
Coordonnatrice, Soutien aux publications
(12)

Nicole Clément
Publications Support Coordinator/
Coordonnatrice, Soutien aux publications
(12)

Pauline Gauthier
Publications Support Assistant/
Assistante, Soutien aux publications
(12)

Manon Bertrand
Publications Support Assistant/
Assistante, Soutien aux publications
(12)

** Years of service / Années de service*

L'équipe de production actuelle

Louise Debain
Publications Support Assistant/
Assistante, Soutien aux publications
(11)

France Labelle
Publications Support Assistant/
Assistante, Soutien aux publications
(10)

Suzanne Lepage
Editor/Réviseure
(8)

Anita Ott
Editor/Réviseure
(8)

Robert Moncion
Editor/Réviseur
(7)

Pierre Gravel
Former Manager,
Publications Support Services/
Ancien gestionnaire,
Services de soutien aux publications
(7)

Madeleine Low
Editor/Réviseure
(3)

Joyce Martel
Document Technician/
Technicienne de la documentation
(1)

Pierre X. Tremblay
Acting Manager,
Publications Support Services/
Gestionnaire intérimaire,
Services de soutien aux publications
(1)

Marc Dupras
Document Technician/
Technicien de la documentation
(6 mois/months)

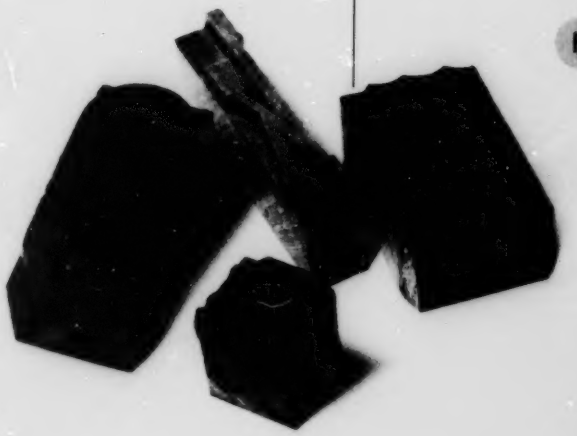

** Années de service / Years of service*

Part I
Partie I

A fledgling nation finds its voice

Canada's official newspaper has its roots in the beginnings of a nation. The creation of the *Canada Gazette*, its history and its future are intertwined in the growing pains of an entire country. Through times of war and peace, of prosperity and depression, through innovations that turned the industrial world upside down and shrunk the global world to a village, the *Canada Gazette* has remained one constant. Collectively, its pages mirror aspects of an evolving nation — its words define who we are as Canadians.

This book commemorates the 160th anniversary of the *Canada Gazette*. The first part tells a story of a publication that is as much a part of the growth of a nation as it is an historical account of Canada's official newspaper. It is a story that supports the belief that every person has the right to be a part of the laws and regulations that affect Canada's citizens. The second part contains the historical facts that detail the evolution of the *Canada Gazette*. Originally written and published in 1995 in the electronic journal *Government Information in Canada* by Martha Foote, a law librarian, it was substantially revised for this book.

The *Canada Gazette* makes its debut in the new Province of Canada

In the 19th century, printing presses were often established to satisfy the needs of Government. After all, administrators had only limited means to communicate with citizens — the town crier and public readings were about the only other ways of announcing proclamations.

Early printing presses, such as the wooden screw-press imported from England, advanced the means of Government to communicate. Operating the press was a laborious process. Printers would first convert written material into lines of type. Each line was assembled in a composing stick, letter by letter. Lines were made equal in length by inserting lead metal blanks called, appropriately enough, leads. Once a page was completed, it was firmly locked into a metal frame and dabbed with ink. This process produced about 60 printed sheets per hour.

When the *Canada Gazette* made its debut on Saturday, October 2, 1841, official gazettes were already being circulated as a means of disseminating government notices. The *Canada Gazette* soon became the official voice of the new Government of the Province of Canada. In achieving supremacy, it superseded gazettes issued by the former provinces of Upper Canada (now Ontario) and Lower Canada (now Quebec).

Un jeune pays trouve sa voix

Les origines du journal officiel du Canada remontent à la naissance du pays. La création de la *Gazette du Canada*, son histoire et son devenir sont indissociables de la croissance difficile de tout un pays. En temps de guerre comme en temps de paix, en période de prospérité comme en période de dépression, à l'ère des innovations qui ont bouleversé le monde industriel et transformé la planète en village, la *Gazette du Canada* a toujours été constante. Pris dans leur ensemble, les pages de cette publication sont le miroir d'un pays en évolution et les mots définissent qui nous sommes en tant que Canadiens.

Ce livre commémore le 160e anniversaire de la *Gazette du Canada*. La première partie relate l'histoire d'une publication qui reflète la croissance d'un pays tout autant qu'elle constitue un compte rendu historique du journal officiel du Canada. Cette histoire vient étayer la conviction selon laquelle toute personne a le droit de parole quant aux lois et règlements qui régissent la vie des citoyens du Canada. La deuxième partie, qui contient des faits historiques montrant l'évolution de la *Gazette du Canada*, a été rédigée à l'origine par Martha Foote, bibliothécaire juridique, et publiée en 1995 dans le journal électronique *Government Information in Canada*. Cette partie a été révisée en profondeur en vue de sa publication dans le présent livre.

La *Gazette du Canada* fait ses débuts dans la nouvelle province du Canada

Au XIXe siècle, des ateliers d'impression étaient souvent établis en réponse aux besoins du gouvernement. Somme toute, celui-ci ne disposait que de moyens limités pour communiquer avec les citoyens — le crieur public et la lecture publique étaient à peu près les seuls autres moyens de faire connaître les proclamations.

Les premières presses à imprimer, comme la presse à vis en bois importée d'Angleterre, ont accru les moyens de communication gouvernementale. Faire fonctionner une presse à imprimer était laborieux. Les imprimeurs devaient d'abord convertir le texte manuscrit en lignes-blocs. Ils assemblaient les lignes sur un composteur, lettre par lettre, puis ils les justifiaient en ajoutant des espaces à l'aide de tiges en plomb appelées, évidemment, espaces. Dès qu'ils avaient complété une page, ils la verrouillaient dans un cadre en métal et l'enduisaient d'encre. Ce procédé permettait d'imprimer environ 60 feuilles à l'heure.

À la parution du premier numéro de la *Gazette du Canada* le samedi 2 octobre 1841, des gazettes officielles existaient déjà en tant que moyens de diffusion des avis du gouvernement. La *Gazette du Canada* est vite devenue la voix officielle du nouveau gouvernement de la province du Canada, supplantant les gazettes publiées par les anciennes provinces du Haut-Canada (devenue l'Ontario) et du Bas-Canada (devenue le Québec).

A fledgling nation finds its voice

Canada's official newspaper has its roots in the beginnings of a nation. The creation of the *Canada Gazette*, its history and its future are intertwined in the growing pains of an entire country. Through times of war and peace, of prosperity and depression, through innovations that turned the industrial world upside down and shrunk the global world to a village, the *Canada Gazette* has remained one constant. Collectively, its pages mirror aspects of an evolving nation — its words define who we are as Canadians.

This book commemorates the 160th anniversary of the *Canada Gazette*. The first part tells a story of a publication that is as much a part of the growth of a nation as it is an historical account of Canada's official newspaper. It is a story that supports the belief that every person has the right to be a part of the laws and regulations that affect Canada's citizens. The second part contains the historical facts that detail the evolution of the *Canada Gazette*. Originally written and published in 1995 in the electronic journal *Government Information in Canada* by Martha Foote, a law librarian, it was substantially revised for this book.

The *Canada Gazette* makes its debut in the new Province of Canada

In the 19th century, printing presses were often established to satisfy the needs of Government. After all, administrators had only limited means to communicate with citizens — the town crier and public readings were about the only other ways of announcing proclamations.

Early printing presses, such as the wooden screw-press imported from England, advanced the means of Government to communicate. Operating the press was a laborious process. Printers would first convert written material into lines of type. Each line was assembled in a composing stick, letter by letter. Lines were made equal in length by inserting lead metal blanks called, appropriately enough, leads. Once a page was completed, it was firmly locked into a metal frame and dabbed with ink. This process produced about 60 printed sheets per hour.

When the *Canada Gazette* made its debut on Saturday, October 2, 1841, official gazettes were already being circulated as a means of disseminating government notices. The *Canada Gazette* soon became the official voice of the new Government of the Province of Canada. In achieving supremacy, it superseded gazettes issued by the former provinces of Upper Canada (now Ontario) and Lower Canada (now Quebec).

Un jeune pays trouve sa voix

Les origines du journal officiel du Canada remontent à la naissance du pays. La création de la *Gazette du Canada*, son histoire et son devenir sont indissociables de la croissance difficile de tout un pays. En temps de guerre comme en temps de paix, en période de prospérité comme en période de dépression, à l'ère des innovations qui ont bouleversé le monde industriel et transformé la planète en village, la *Gazette du Canada* a toujours été constante. Pris dans leur ensemble, les pages de cette publication sont le miroir d'un pays en évolution et les mots définissent qui nous sommes en tant que Canadiens.

Ce livre commémore le 160e anniversaire de la *Gazette du Canada*. La première partie relate l'histoire d'une publication qui reflète la croissance d'un pays tout autant qu'elle constitue un compte rendu historique du journal officiel du Canada. Cette histoire vient étayer la conviction selon laquelle toute personne a le droit de parole quant aux lois et règlements qui régissent la vie des citoyens du Canada. La deuxième partie, qui contient des faits historiques montrant l'évolution de la *Gazette du Canada*, a été rédigée à l'origine par Martha Foote, bibliothécaire juridique, et publiée en 1995 dans le journal électronique *Government Information in Canada*. Cette partie a été révisée en profondeur en vue de sa publication dans le présent livre.

La *Gazette du Canada* fait ses débuts dans la nouvelle province du Canada

Au XIXe siècle, des ateliers d'impression étaient souvent établis en réponse aux besoins du gouvernement. Somme toute, celui-ci ne disposait que de moyens limités pour communiquer avec les citoyens — le crieur public et la lecture publique étaient à peu près les seuls autres moyens de faire connaître les proclamations.

Les premières presses à imprimer, comme la presse à vis en bois importée d'Angleterre, ont accru les moyens de communication gouvernementale. Faire fonctionner une presse à imprimer était laborieux. Les imprimeurs devaient d'abord convertir le texte manuscrit en lignes-blocs. Ils assemblaient les lignes sur un composteur, lettre par lettre, puis ils les justifiaient en ajoutant des espaces à l'aide de tiges en plomb appelées, évidemment, espaces. Dès qu'ils avaient complété une page, ils la verrouillaient dans un cadre en métal et l'enduisaient d'encre. Ce procédé permettait d'imprimer environ 60 feuilles à l'heure.

À la parution du premier numéro de la *Gazette du Canada* le samedi 2 octobre 1841, des gazettes officielles existaient déjà en tant que moyens de diffusion des avis du gouvernement. La *Gazette du Canada* est vite devenue la voix officielle du nouveau gouvernement de la province du Canada, supplantant les gazettes publiées par les anciennes provinces du Haut-Canada (devenue l'Ontario) et du Bas-Canada (devenue le Québec).

Appointing Queen's Printer among first official business

At only three pages long, the first *Canada Gazette* contained a proclamation, two new acts, an order in council, and two government appointments. One of these appointments was that of Stewart Derbishire and George-Paschal Desbarats as joint Queen's Printers and Law Printers in and for the Province of Canada. Derbishire was an Englishman who, in his prior careers, was a soldier, lawyer and journalist. Desbarats was a French Canadian with a solid grounding in his family's printing trade.

The title of Queen's Printer dates back almost to Confederation, when the new Dominion's Parliament decided that it was too costly to appoint private printers as official printers to the Crown. An act in 1869 required that a government official, known as the Queen's Printer, be appointed to supervise the printing of its official newspaper, the *Canada Gazette*, and any printing required by government departments.

The *Canada Gazette* mirrors the changing landscape of a nation

Since before Confederation, the *Canada Gazette* has been used to issue official proclamations of both war and peace, to call federal elections, to publish amendments to regulations, and to open and close sessions of Parliament.

Through the years, the *Canada Gazette* has been an accurate yardstick in measuring the changing landscape of our country. The publication has not changed so much in appearance, but the nature of its content is strikingly different. Throughout the 1800s, the *Canada Gazette* published notices of appointments, proclamations and regulations but the majority of the notices filling its pages were bankruptcy notices and sales of real estate under the *Insolvent Act*.

During the 1900s, suppliers could find government business opportunities published in the *Canada Gazette*, giving them an opportunity to bid on government contracts. Today, its pages are filled with information that speaks more of people than of property: it is about Canadians. A quick study of the *Canada Gazette* reveals issues that revolve around the health and security of Canadians in the areas of agriculture, environment, transportation, health, justice and finance.

Information for ordinary Canadians part of official newspaper

An official looking document, the *Canada Gazette* might seem, at first, to hold little interest for anyone who isn't a lawyer, a banker or someone involved in parliamentary procedure. On closer examination, however, the aspects of Canadian life that are covered in the *Canada Gazette* are varied and comprehensive. There is both ordinary and everyday information: the Chan family wants to fill in a bog on its property to build a house; a county snowmobile association has applied to build a bridge over a creek. For the protection of our environment, the *Navigable Waters Protection Act* requires that the plans for building such roads and/or bridges must first be published in the *Canada Gazette*.

Mural by Arthur W. Crisp, 1921/ Peinture murale par Athur W. Crisp, 1921

La nomination de l'imprimeur de la Reine, une décision prioritaire

Comprenant seulement trois pages, le premier numéro de la *Gazette du Canada* contenait une proclamation, deux nouvelles lois, un décret et deux nominations gouvernementales, dont l'une faisait de Stewart Derbishire et de George-Paschal Desbarats les imprimeurs conjoints de la Reine et les imprimeurs des lois dans la province du Canada et pour celle-ci. M. Derbishire était un Anglais qui avait précédemment été soldat, avocat et journaliste, tandis que M. Desbarats était un Canadien français qui avait acquis de solides assises dans le métier de l'imprimerie au sein de l'entreprise familiale.

Le titre d'imprimeur de la Reine remonte presque à la Confédération, époque où le Parlement du nouveau Dominion décidait que le recours à des imprimeurs privés comme imprimeurs officiels de la Couronne était trop onéreux. Une loi sanctionnée en 1869 exigeait qu'un haut fonctionnaire nommé imprimeur de la Reine soit chargé de superviser l'impression du journal officiel, la *Gazette du Canada*, et de tout autre travail d'impression demandé par les ministères.

La *Gazette du Canada* reflète la physionomie changeante d'un pays

Avant même la Confédération, la *Gazette du Canada* servait à publier les proclamations officielles de l'état de guerre et de paix, la tenue des élections fédérales, les modifications aux règlements et les proclamations d'ouverture et de clôture des sessions du Parlement.

La *Gazette du Canada* a été, au cours des ans, un bon indicateur de la physionomie changeante de notre pays. La publication n'a pas tellement changé dans son apparence, mais son contenu s'est modifié de façon marquée. Au XIX^{e} siècle, la *Gazette du Canada* contenait des avis de nominations, des proclamations et des règlements, mais la plupart des avis qui y paraissaient étaient des avis de faillite et de vente de propriété en vertu de la *Loi de faillite*.

Au XX^{e} siècle, les fournisseurs pouvaient trouver dans la *Gazette du Canada* des avis annonçant les occasions d'affaires du gouvernement, ce qui leur permettait de soumissionner aux marchés publics. De nos jours, l'information qui y est publiée porte davantage sur les personnes que sur les biens; c'est maintenant une publication axée sur les Canadiens. Un examen rapide de la *Gazette du Canada* montre que son contenu a trait surtout aux questions qui concernent le bien-être et la sécurité des Canadiens dans les secteurs de l'agriculture, de l'environnement, des transports, de la santé, de la justice et des finances publiques.

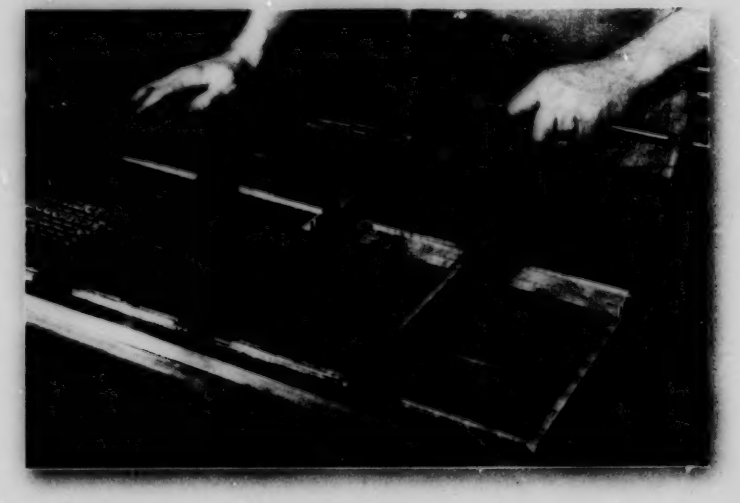

Rolling change and solid roots

The plans must first be approved, and written objections based on the effect of the work on marine navigation and on the environment must be sent to the Department of Fisheries and Oceans not later than one month from the date of publication of that notice. The official newspaper also publishes items of great national significance. When the Government proposes changes to the *Young Offenders Act*, for example, the federal Department of Justice is required to publish that information along with an invitation to Canadians to consult on the proposed amendments.

The *Canada Gazette* might also inform readers, for instance, that importing fresh yellow onions may adversely affect Canadian industry. The *Canada Gazette* indicates who has been appointed deputy minister, and who has received medals or awards from the Governor General. The annual supplement on unclaimed balances will tell if great-aunt Helen has $20,000 somewhere sitting around in a bank.

Citizens can consult the *Canada Gazette* to find out about the assets and liabilities of the Bank of Canada. They may note the time and place of the annual general meeting of some Canadian companies.

In serving Canadians for more than a century and a half, the *Canada Gazette* gives any citizen, even in the most remote part of the country, a voice in government decisions that may affect him or her.

Though it is referred to as one publication, the *Canada Gazette* is published in three parts. Part I comes out every Saturday and contains general notices, official appointments and proposed federal regulations. Part II is published every second Wednesday and details new regulations. Part III publishes all public acts and their enactment proclamations and is printed irregularly, usually when there are enough acts to warrant an issue (three to four times a year).

The *Canada Gazette* gives every person an equal opportunity to read a proposed regulation for the first time. Regulations are intended controls on an activity, product or commodity because health or safety is in question. Publication in the *Canada Gazette* is the last step before a regulation is enacted. Since 1986, the federal government has made it policy to prepublish proposed regulations in Part I of the *Canada Gazette*, giving citizens the opportunity to present their views and concerns on a specific issue.

The last decade of the 20th century represented a significant time of challenge and opportunity for the production of the *Canada Gazette*. Throughout this period of rolling change, one ideology remained in focus: the team would have to develop new approaches to enhance its services while maintaining its roots as an official gazette of the Government of Canada.

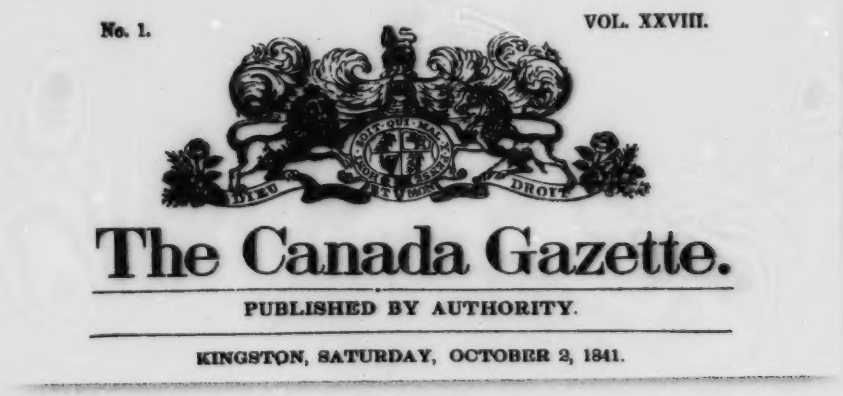
No. 1. VOL. XXVIII.

The Canada Gazette.

PUBLISHED BY AUTHORITY.

KINGSTON, SATURDAY, OCTOBER 2, 1841.

De l'information sur les Canadiens ordinaires dans un journal officiel

À première vue, la *Gazette du Canada* donne l'impression d'être une publication très officielle qui intéressera peu ceux qui ne sont pas juristes, banquiers ou engagés dans les procédures parlementaires. Un examen plus attentif montre cependant que les aspects de la vie canadienne traités dans la *Gazette du Canada* sont vastes et variés. On y trouve de l'information de nature ordinaire et courante. Par exemple, la famille Chan souhaite remblayer une tourbière sur son terrain pour construire une maison, ou une association locale de motoneige demande l'autorisation de construire un pont au-dessus d'un ruisseau. Or, la *Loi sur la protection des eaux navigables* exige, aux fins de la protection de l'environnement, que les plans d'ouvrages tels que la construction d'une route ou d'un pont soient d'abord publiés dans la *Gazette du Canada*. Les plans doivent d'abord être approuvés, et toute objection écrite faisant état de leurs répercussions sur la navigation et l'environnement doit être envoyée au ministère des Pêches et des Océans dans le mois qui suit la publication de l'avis. Le journal officiel fait également paraître des articles d'une grande importance nationale. Par exemple, si le gouvernement propose de modifier la *Loi sur les jeunes contrevenants*, le ministère fédéral de la Justice est tenu de publier l'information pertinente ainsi qu'une invitation aux Canadiens à commenter les modifications projetées.

La *Gazette du Canada* peut également servir à renseigner les lecteurs sur divers sujets, par exemple, sur les dangers éventuels pour l'industrie canadienne de l'importation d'oignons jaunes frais, sur la nomination des sous-ministres ou sur les récipiendaires de décorations ou distinctions décernées par le gouverneur général. Le supplément annuel sur les soldes non réclamés vous dira si votre grande-tante Hélène laisse traîner 20 000 $ dans un compte en banque quelque part.

Les citoyens peuvent consulter la *Gazette du Canada* pour connaître l'actif et le passif de la Banque du Canada. Ils peuvent aussi apprendre où et quand aura lieu l'assemblée générale annuelle de certaines sociétés canadiennes.

Sceau officiel, premiers volumes reliés, éditions 2001/ Official seal, first bound volumes, 2001 issues

Changement et stabilité

Depuis plus d'un siècle et demi de service aux Canadiens, la *Gazette du Canada* offre à chaque citoyen, même dans les régions les plus éloignées, la possibilité de faire entendre sa voix dans les décisions gouvernementales qui peuvent le toucher.

Bien que désignée comme une seule publication, la *Gazette du Canada* est publiée en trois parties. La Partie I, qui paraît tous les samedis, contient les avis généraux, les nominations officielles et les règlements fédéraux projetés. La Partie II est publiée tous les deux mercredis et renferme le texte des nouveaux règlements. La Partie III contient toutes les lois publiques et leur proclamation et elle est publiée à intervalles irréguliers, ordinairement quand le nombre de lois le justifie, soit trois ou quatre fois par année.

A period of challenge and opportunity for the Canada Gazette Directorate

The Canada Gazette Directorate, formerly known as the Canada Gazette Section, is part of Communication Canada. The Directorate is responsible for publishing all three parts of the *Canada Gazette*, as well as extra editions and supplements as necessary. It also publishes the required indexes to parts I and II.

In 1983, the Clerk of the Privy Council established a committee to review the operations of the Canada Gazette Directorate. Through this review, the *Canada Gazette*'s increase in volume and cost received particular attention. In fact, the volume of printed pages had tripled in less than 10 years, and the costs had increased by almost tenfold during this same period.

It was subsequently recommended and adopted that the Canada Gazette Directorate operate on a cost recovery basis, ending a tradition of free publication services that lasted more than 100 years. On April 1, 1986, government and private sector clients began to pay to publish notices in the *Canada Gazette* and, citizens, to subscribe to the printed copy.

An efficiency study conducted in 1987 recommended that all functions for the Canada Gazette Directorate be integrated. At that time, the composition division and the editing division were physically distant from one another. The separation meant that, in a given week, documents might have had to be manually exchanged up to 500 or more times. This created a situation in which the Directorate had minimal operational control over the complete production process, though it remained ultimately responsible for timely delivery of the newspaper. On April 1, 1989, the two functional divisions, together with the administration division were combined to form the new Canada Gazette Section.

In 1989, to improve efficiency and make better use of new technologies, clients were encouraged by way of a special discount to send their notices both in print and on diskettes. This reduced substantially the need to input text and helped respect the tight publication deadlines.

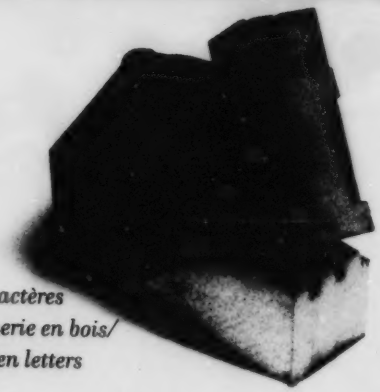

Caractères d'imprimerie en bois/ Wooden letters

La *Gazette du Canada* donne à chaque personne la même possibilité de prendre connaissance d'un règlement projeté. Les règlements ont pour objet de contrôler une activité, un produit ou une marchandise lorsque la santé ou la sécurité sont en cause. La parution dans la *Gazette du Canada* est la dernière étape qui précède l'adoption d'un règlement. Depuis 1986, le gouvernement fédéral suit une politique de prépublication des règlements projetés dans la Partie I de la *Gazette du Canada*, ce qui donne aux citoyens la possibilité d'exprimer leurs observations et leurs préoccupations sur un sujet particulier.

La dernière décennie du XX^{e} siècle a été une période pleine de défis et de possibilités pour la *Gazette du Canada*. Tout au long de cette période de changement constant, un principe est demeuré inchangé : l'équipe de production devait trouver de nouvelles approches pour améliorer ses services tout en respectant la tradition du journal officiel du gouvernement du Canada.

Une période de défis et de possibilités pour la *Gazette du Canada*

La Direction de la Gazette du Canada, autrefois la Section de la Gazette du Canada, fait partie de Communication Canada. Elle est chargée de publier les trois parties de la *Gazette du Canada*, ainsi que des éditions spéciales et des suppléments, au besoin. La Direction publie également les index des parties I et II, tel qu'il est requis.

En 1983, le greffier du Conseil privé a chargé un comité d'examiner les activités de la Direction de la Gazette du Canada. Au cours de cet examen, l'augmentation du volume et des coûts de la *Gazette du Canada* a retenu l'attention. De fait, le nombre de pages imprimées avait triplé en moins de dix ans et les coûts avaient presque décuplé pendant la même période.

Par la suite, il a été recommandé et adopté que la Direction de la Gazette du Canada fonctionne selon la formule de recouvrement des coûts, ce qui a sonné le glas de sa tradition plus que centenaire de services gratuits de publication. Depuis le 1er avril 1986, les clients gouvernementaux et ceux du secteur privé doivent payer pour publier leurs avis dans la *Gazette du Canada* et, les gens, pour s'abonner à la version imprimée.

Une étude d'efficacité menée en 1987 recommandait l'intégration de toutes les fonctions de la Direction de la Gazette du Canada. À cette époque, les divisions de la composition et de la révision étaient physiquement séparées l'une de l'autre, ce qui pouvait entraîner, certaines semaines, jusqu'à 500 échanges manuels ou plus de documents. Dans ces conditions, la Direction, bien que responsable en bout de ligne de la livraison en temps opportun du journal, ne pouvait exercer qu'un contrôle opérationnel minimal sur l'ensemble du processus de production. Le 1er avril 1989, les deux divisions d'exécution, de même que la Division de l'administration, ont été regroupées au sein de la nouvelle Section de la Gazette du Canada.

En 1989, dans un effort pour accroître l'efficacité et le recours aux nouvelles technologies, un rabais a été offert aux clients pour les inciter à envoyer leurs avis tant sous forme d'imprimé que sur disquette. Cette initiative a réduit considérablement le besoin de faire la saisie des textes et a facilité le respect des délais serrés de publication.

Some old traditions get left behind

Modernizing the official newspaper's publishing environment necessitated the placement of some antiquated procedures into the history books of the *Canada Gazette*. For instance, the production team would no longer rely on pressurized air tubes to whisk copy between editors and composition experts on two different floors of the Office of the Queen's Printer in Hull, Quebec. Shared accommodations between editing and composition divisions eliminated the need for the ancient "work ready" light. For many years, light tables and waxing machines were used to lay out the non-text information such as graphics, tables and maps, and paste them in their appropriate space using the *Canada Gazette* template serving as a guide. It was only in 1996 that the Directorate changed computer software that enabled the use of electronic graphic files. Today, this equipment is used on rare occasions, when all other electronic options have failed.

E-democracy comes within reach

To this day, the success of the Canada Gazette Directorate depends on its ability to adapt Internet technology to expand its reach. The *Canada Gazette* experienced its first wave of such change in the late 1990s. Around that time, Web-based technologies were sweeping the country, changing the way business interfaced with its customers, and opening doors for people to communicate with business. The *Canada Gazette* was not to be left behind, and the Directorate began to look at the Internet as a relevant tool for disseminating the official newspaper.

The last seven years have witnessed the greatest changes to the newspaper, with the introduction of electronic versions in bilingual PDF (Portable Document Format) side-by-side format, and separate English and French ASCII (American Standard Code for Information Interchange) versions as an alternate format for persons with disabilities. These changes widened access between Government and its electorate. It also represented immense challenges for the Canada Gazette Directorate.

The production schedule of the *Canada Gazette* leaves little room for variance. There's no room to hand off one person's workload to another to focus on training, for instance. All of the technological advances adapted in the last few years were accomplished in-house, over and above the usual workload of meeting production deadlines. The information in the database cannot be put at risk, therefore the development and testing of any new software must be done at a separate environment and training is usually done after regular working hours. The *Canada Gazette* team succeeded nonetheless in launching an Internet version of the newspaper in less than six months.

Management team/L'équipe de gestion

Quelques vieilles traditions se perdent

La modernisation du cadre physique de l'édition du journal officiel a forcé certaines méthodes de travail à être reléguées aux livres d'histoire de la *Gazette du Canada*. Ainsi, l'équipe de production n'a plus à utiliser la canalisation pneumatique pour envoyer les textes entre les réviseurs et les typographes, jadis logés à deux étages différents au Bureau de l'imprimeur de la Reine, à Hull (Québec). L'installation dans les mêmes locaux des divisions de la révision et de la composition a entraîné la disparition de l'ancienne lampe qui, lorsqu'allumée, annonçait que le travail était prêt. Pendant des années, les tables lumineuses et les cireuses étaient utilisées pour la mise en page des éléments non textuels, tels les graphiques, tableaux et cartes, sur un gabarit de la *Gazette du Canada*. Ce n'est qu'en 1996 que la Direction a acquis les logiciels permettant l'utilisation de fichiers graphiques électroniques. L'ancien équipement ne sert plus désormais qu'en de rares occasions, quand toutes les solutions électroniques ont échoué.

La démocratie électronique à notre portée

Le succès de la Direction de la Gazette du Canada dépend de sa capacité d'adapter la technologie de l'Internet pour accroître son rayonnement. La *Gazette du Canada* a connu la première vague de ce changement à la fin des années 90. À cette époque, les technologies du Web soufflaient sur le pays, transformant la relation entreprise-client et ouvrant aux gens de nouvelles voies de communication avec les entreprises. La *Gazette du Canada* ne resterait certes pas derrière, et la Direction a commencé à considérer l'Internet comme un moyen pertinent de diffusion du journal officiel.

Au cours des sept dernières années, de profonds changements sont survenus à la *Gazette du Canada* : introduction de versions PDF (Portable Document Format) électroniques bilingues côte-à-côte et de versions ASCII (code américain normalisé pour l'échange d'information) distinctes en français et en anglais en tant que format de substitution pour les personnes handicapées. Ces changements, qui ont élargi l'accès des citoyens à l'appareil gouvernemental, n'ont pas été sans poser d'immenses défis à la Direction de la Gazette du Canada.

L'échéancier de production de la *Gazette du Canada* laisse peu de battement. Il n'existe aucune marge qui permettrait, par exemple, de confier le travail d'une personne à une autre pour des besoins de formation. Tous les progrès technologiques adaptés ces dernières années ont été réalisés à l'interne et venaient s'ajouter à la charge de travail normale imposée par les délais de production. Comme l'information contenue dans la base de données ne pouvait être compromise, les travaux de développement et de mise à l'essai des nouveaux logiciels devaient être effectués dans un autre cadre. La formation était ensuite donnée après les heures normales de travail. Malgré ces contraintes, l'équipe de la *Gazette du Canada* a réussi à lancer la version Internet du journal officiel en moins de six mois.

The *Canada Gazette* goes on the World Wide Web

In 1998, all three parts of the *Canada Gazette* became accessible on the Internet. From anywhere in the world, individuals were now able to access the *Canada Gazette* at no charge. Although unofficial — the printed copy is still the only official version — the electronic PDF format of the *Canada Gazette* replicates the printed copy's bilingual side-by-side format. Readers can browse either official language by accessing specific notices through the table of contents and index.

With an average of 3,500 to 5,000 downloaded pages of the *Canada Gazette* from the Internet per day, even more interested Canadians are taking advantage of a quick and reliable way to get information about the laws of the country and the opportunity to comment on proposed regulations.

A portion of the readership of the electronic version originates outside of Canada. Approximately one-third of the hits on the Canada Gazette Web site can be traced to other countries. The most international hits come from the United States, Japan, the United Kingdom, France and Australia. People from some 81 countries around the world have accessed the Canada Gazette Web site.

Persons with disabilities access the *Canada Gazette*

On April 17, 2000, the *Canada Gazette* first appeared in alternate format (separate English and French) on the Internet making it accessible to persons with disabilities. The ASCII format is a common text language that can be read by virtually any software, including DOS-based systems and screen-reading and speech-output devices. This step has been a success, measured by the fact that over 30 percent of downloaded pages from the Canada Gazette Web site are now done in ASCII format rather than the more traditional PDF.

Paper era/L'ère papier

La *Gazette du Canada* sur le Web

En 1998, les trois parties de la *Gazette du Canada* sont devenues accessibles sur l'Internet. De partout au monde, les gens sont désormais capables de consulter la *Gazette du Canada* sans frais. Bien que non officiel — la version imprimée demeurant la seule version officielle — le format électronique PDF de la *Gazette du Canada* est une réplique du format bilingue côte-à-côte de la version imprimée. Les lecteurs peuvent consulter des avis particuliers dans la langue de leur choix à partir de la table des matières et de l'index.

La popularité de la *Gazette du Canada* sur l'Internet — entre 3 500 et 5 000 pages téléchargées par jour en moyenne — montre que de plus en plus de Canadiens profitent de ce moyen rapide et fiable de se renseigner sur la législation nationale et de formuler leurs opinions sur les règlements projetés.

Une solide proportion, environ un tiers, des visiteurs du site Web de la Gazette du Canada viennent de l'étranger, surtout des États-Unis, du Japon, du Royaume-Uni, de la France et de l'Australie. Jusqu'à présent, des personnes de 81 pays, partout au monde, ont visité le site Web de la Gazette du Canada.

Accès à la *Gazette du Canada* par les personnes handicapées

Le 17 avril 2000, des versions française et anglaise distinctes en format de substitution sur l'Internet de la *Gazette du Canada* ont été lancées, ce qui permet aux personnes handicapées d'y avoir accès. Le code ASCII est un langage texte commun qui peut être lu par presque tous les logiciels, y compris ceux des systèmes DOS et des lecteurs sonores d'écran. Cette initiative a été couronnée de succès, puisque plus de 30 p. 100 des pages téléchargées du site Web de la Gazette du Canada le sont en format ASCII plutôt que dans le format PDF traditionnel.

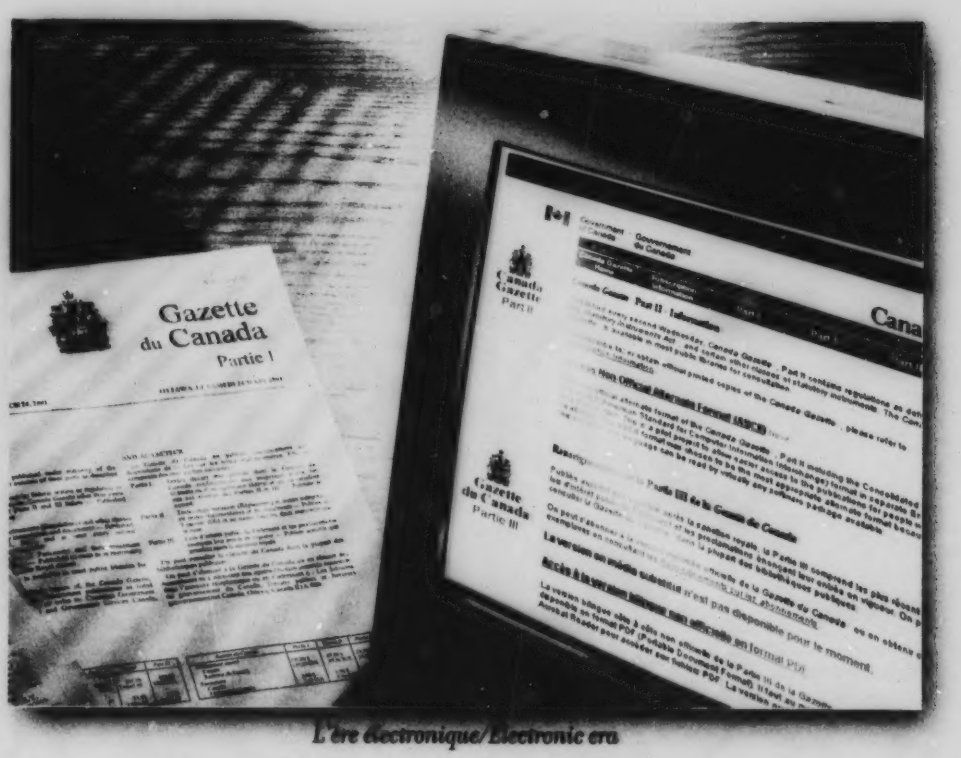

L'ère électronique/Electronic era

The *Canada Gazette* continues to evolve

Opportunities to optimize emerging technology continue to push the *Canada Gazette* toward a new edge in electronic communications and e-democracy.

The Directorate aspires to give official status to the PDF Internet version and publish the printed copy of the *Canada Gazette* simultaneously with the official on-line version. One day, citizens wishing to send their comments to a responsible department on proposed regulations might be able to do so through a direct hyperlink function from within the proposed regulations found in the *Canada Gazette*. Currently, interested persons wanting to comment are invited to do so by sending their comments directly to the appropriate departmental contact person named in the notice.

A more advanced search engine on the Canada Gazette Web site would greatly improve the search capabilities. In addition, the Directorate will monitor advances in adaptive technologies and work with the disability community and experts in the field of assistive devices and information technology to include the tables, graphics, equations and chemical formulae (which are presently removed because they cannot be converted) to the alternate format.

These changes continue to broaden the spectrum of government communications in an increasingly sophisticated world, where access to Government is available at the touch of a button.

Some advances have more to do with a little ingenuity than with complex technology. A distribution box, similar to those used for daily newspapers, is located at a convenient bus stop on Parliament Hill. This innovation makes the *Canada Gazette* as available to passers-by as any other newspaper.

Canada continues to evolve as a nation respected around the world. With the rapid pace of technological innovation, advances in the fields of medicine, and lessons learned daily about our earth, the history books studied by schoolchildren will someday chronicle the present day as a time of growth and change. There is certain assurance that the *Canada Gazette* will have played an important role.

Distribution box/Distributrice

L'évolution de la *Gazette du Canada* se poursuit

Les possibilités d'optimiser les technologies émergentes ne cessent de maintenir la *Gazette du Canada* à la fine pointe des communications et de la démocratie électroniques.

La Direction aspire à donner valeur officielle à la version PDF sur l'Internet de la *Gazette du Canada* et à publier simultanément sa version imprimée et sa version officielle électronique. Un jour, les citoyens souhaitant envoyer leurs commentaires sur un règlement projeté au ministère responsable pourront éventuellement le faire au moyen d'un hyperlien direct créé dans le règlement projeté dans la version électronique de la *Gazette du Canada*. À l'heure actuelle, ces personnes sont invitées à faire parvenir par écrit leurs commentaires au fonctionnaire désigné dans l'avis.

Un moteur de recherche plus avancé sur le site Web de la Gazette du Canada améliorerait grandement les capacités de recherche. En outre, la Direction prévoit suivre les progrès de l'aide technique à l'adaptation, et travailler avec les personnes handicapées et les spécialistes de ces technologies d'aide et des technologies de l'information en vue d'inclure les tableaux, graphiques, équations et formules chimiques, actuellement supprimés parce qu'ils ne peuvent être convertis en format de substitution.

Dans un monde où la technicité va croissant et où l'accès à l'appareil gouvernemental est au bout des doigts, ces changements contribueront à élargir la gamme des communications gouvernementales.

Certains progrès procèdent davantage de l'ingéniosité pratique que d'une technologie complexe. Une distributrice automatique payante, semblable à celles utilisées pour les quotidiens, est très bien située près d'un arrêt d'autobus situé devant la colline du Parlement. Cette innovation rend la *Gazette du Canada* aussi facilement disponible aux passants que n'importe quel autre journal.

Le Canada poursuit son essor en tant que pays respecté partout au monde. Le rythme rapide de l'innovation technologique, des progrès en médecine, de l'avancement de nos connaissances concernant la planète, imprime à notre époque un caractère de croissance et de changement. On ne peut douter que les livres d'histoire sur lesquels se pencheront des générations futures d'écoliers mettront ce fait bien en évidence. On ne peut douter non plus que la *Gazette du Canada* aura joué un important rôle à cet égard.

THE *CANADA GAZETTE*

Martha Foote, B.A., M.L.I.S.[1]

Seal/Sceau

The *Canada Gazette* is the official newspaper of the Government of Canada. It has been published regularly by the Queen's Printer since 1841, although its antecedents can be traced back more than two centuries. In it are published new statutes and regulations, proposed regulations, decisions of administrative boards, private sector notices and an assortment of government notices which are required by statute to be published so as to disseminate this information to the public. This paper will examine the origins of the *Canada Gazette*, its early years and the effects of Confederation, the creation of separate parts for regulations and new statutes, and the development of an Internet edition.

I. History of the gazette

The earliest gazettes originated in Italy in the fifteenth century as newsletters which enjoyed wide circulation throughout Europe. In England, the first gazette was the *Oxford Gazette*, which published its first issue on November 16, 1665. At this time the court of Charles II had moved to Oxford in order to escape the plague. Gazettes were published concurrently in London and Oxford, but when the court returned to London early in 1666 the Oxford edition ceased and the publication became known as the *London Gazette*, the name it has retained ever since. In addition to its reputation for accuracy and authoritativeness, its importance lies in its emergence as the first real newspaper in England. Prior to the establishment of the *Oxford Gazette*, news had been published in the form of a book or booklet. The *Oxford Gazette* was a two-column half sheet printed on both sides, establishing a format for news publication which has continued, with some modifications, to the present day. Both the *Oxford Gazette* and the *London Gazette* were used by the Government to communicate information to the public as well as to exercise control over the dissemination of news. The gazettes were non-partisan and contained no editorial commentary, publishing instead foreign news and shipping reports.[2]

In addition to the *London Gazette*, which is now published each weekday, there are a number of other Commonwealth gazettes, and each province and territory of Canada also publishes its own gazette.

1 Originally published 1995; revised December 2000. The author wishes to thank Michel LeClerc, Regulatory Analyst, Department of Fisheries and Oceans; Elizabeth Deavy, formerly Official Publications Specialist, National Library of Canada; and Carole Kennedy, Director of the Canada Gazette Directorate, Communication Canada, for generously sharing their expertise on this subject.

2 P.M. Handover, *A History of the London Gazette* 1665-1965 (London: H.M.S.O., 1965) at 2-12.

LA *GAZETTE DU CANADA*

Martha Foote, B.A., M.L.I.S.[1]

Maillet en bois/Wooden mallet

La *Gazette du Canada* est le journal officiel du gouvernement du Canada. Elle est publiée à intervalles réguliers par l'imprimeur de la Reine depuis 1841, bien que ses antécédents remontent à plus de deux siècles. On y publie les nouvelles lois et les nouveaux règlements, les règlements projetés, les décisions de conseils administratifs, des avis du secteur privé et divers avis des ministères qui, en vertu d'une loi, doivent être publiés afin de diffuser certains renseignements. Le présent document examinera l'historique de la *Gazette du Canada*, depuis le tout début et l'incidence de la Confédération sur celle-ci, la création de parties distinctes pour y publier les règlements et les nouvelles lois, jusqu'à l'élaboration d'une version Internet.

I. Historique de la gazette

C'est au cours du XV[e] siècle, en Italie, que sont publiées les premières gazettes sous forme de bulletins d'information largement distribués dans toute l'Europe. Le 16 novembre 1665, l'Angleterre publie le premier numéro de sa première gazette, l'*Oxford Gazette*. À cette époque, la cour de Charles II est alors installée à Oxford pour fuir la peste. Deux gazettes sont donc publiées simultanément à Londres et à Oxford, mais lorsque la cour retourne à Londres au début de 1666, l'édition publiée à Oxford est abandonnée et la publication est alors nommée la *London Gazette*, nom qu'elle conserve toujours. En plus d'avoir la réputation d'être une publication exempte d'erreurs et qui fait autorité, son importance repose sur son émergence en qualité de premier véritable journal en Angleterre. Avant la création de l'*Oxford Gazette*, les nouvelles étaient publiées sous forme de livre ou de brochure. L'*Oxford Gazette* est publiée en deux colonnes, sur une demi-feuille imprimée des deux côtés; bien qu'il ait été quelque peu modifié depuis, on utilise toujours ce format pour la publication de nouvelles. Le Gouvernement diffuse de l'information par le biais de l'*Oxford Gazette* et de la *London Gazette*, et profite de l'occasion pour exercer un contrôle sur la diffusion des nouvelles. Les gazettes d'alors ne sont pas partisanes et ne contiennent aucun éditorial; elles renferment plutôt des nouvelles provenant de l'étranger et des rapports sur les activités maritimes[2].

En plus de la *London Gazette*, qui est maintenant publiée tous les jours de la semaine, il existe plusieurs autres gazettes dans tout le Commonwealth, et chaque province et territoire du Canada publie également sa propre gazette.

1 Publié une première fois en 1995; révisé en décembre 2000. L'auteure désire remercier Michel LeClerc, analyste réglementaire, ministère des Pêches et des Océans; Elizabeth Deavy, anciennement spécialiste en publications officielles, Bibliothèque nationale du Canada; et Carole Kennedy, directrice, Direction de la Gazette du Canada, Communication Canada d'avoir si généreusement partagé leurs connaissances techniques sur le sujet.

2 P. M. Handover, *A History of the London Gazette 1665-1965* (Londres : H.M.S.O., 1965), pp. 2 à 12.

II. The *Canada Gazette*: 1841–1867

Upper and Lower Canada

The history of the *Canada Gazette* is interwoven with that of the nation and its forerunners date back to the early years of British rule in Canada. In the province of Lower Canada (now Quebec), the *Quebec Gazette* had begun publication in 1764. It had semi-official status and continued until 1823, when it was replaced by the *Quebec Official Gazette*. Following the establishment of the Province of Upper Canada (now Ontario) in 1791, the *Upper Canada Gazette* was begun at the instigation of John Graves Simcoe, the newly appointed Lieutenant-Governor. It was published for the first time on April 18, 1793, and continued until 1848 or 1849, the exact date of its demise being uncertain.[3] Its status was semi-official in that the printers were appointed by the Government and it published official notices, however, it also contained general news items and sometimes anti-government editorials.

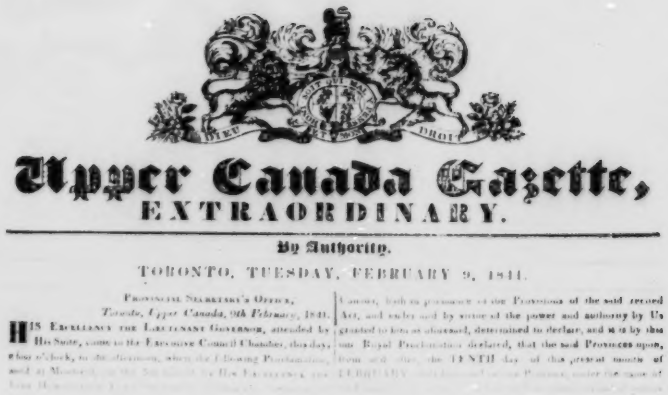

Upper Canada Gazette,
EXTRAORDINARY.

By Authority.

TORONTO, TUESDAY, FEBRUARY 9, 1841.

PROVINCIAL SECRETARY'S OFFICE,
Toronto, Upper Canada, 9th February, 1841.

HIS EXCELLENCY THE LIEUTENANT GOVERNOR, attended by His Suite, came to the Executive Council Chamber, this day, [illegible] Canada, both in pursuance of the Provisions of the said recited Act, and under and by virtue of the power and authority by Us granted to him as aforesaid, determined to declare, and it is by this Our Royal Proclamation declared, that the said Provinces upon, [illegible] from and after the 11 NTH day of this present month of [illegible]

Province of Canada

The *Union Act, 1840*,[4] which took effect on February 10, 1841, united Upper and Lower Canada into the Province of Canada. On Saturday, October 2, 1841, the *Canada Gazette* made its debut, being published "by authority." It became the official newspaper of the new Government, enjoying a status which had not been held by the *Upper Canada Gazette* and only lately by the *Quebec Official Gazette*, both of which it was intended to replace. During its lifetime the Government sat at different locations in the united provinces and for most of these twenty-six years the *Canada Gazette* was printed at the seat of Government. The exception was in 1850 and 1851 when the Government sat in Toronto while the *Canada Gazette* continued to be published in Montreal. The first issue was very brief, running to only three pages, and contained a proclamation, two new acts, an order in council and two government appointments. One of these appointments was that of Stewart Derbishire and George Paschal Desbarats as joint Queen's Printers and Law Printers in and for the Province of Canada.

3 For more information on the *Upper Canada Gazette*, consult Brian Tobin, *The Upper Canada Gazette and its Printers, 1793–1849* (Toronto: Ontario Legislative Library, 1993).

4 (U.K.), 1840, c. 35.

5 Olga B. Bishop, *Publications of the Government of the Province of Canada 1841–1867* (Ottawa: National Library of Canada, 1963) at 58.

II. The *Canada Gazette*: 1841-1867

Upper and Lower Canada

The history of the *Canada Gazette* is interwoven with that of the nation and its forerunners date back to the early years of British rule in Canada. In the province of Lower Canada (now Quebec), the *Quebec Gazette* had begun publication in 1764. It had semi-official status and continued until 1823, when it was replaced by the *Quebec Official Gazette*. Following the establishment of the Province of Upper Canada (now Ontario) in 1791, the *Upper Canada Gazette* was begun at the instigation of John Graves Simcoe, the newly appointed Lieutenant-Governor. It was published for the first time on April 18, 1793, and continued until 1848 or 1849, the exact date of its demise being uncertain.[3] Its status was semi-official in that the printers were appointed by the Government and it published official notices; however, it also contained general news items and sometimes anti-government editorials.

Province of Canada

The *Union Act, 1840*,[4] which took effect on February 10, 1841, united Upper and Lower Canada into the Province of Canada. On Saturday, October 2, 1841, the *Canada Gazette* made its debut, being published "by authority." It became the official newspaper of the new Government, enjoying a status which had not been held by the *Upper Canada Gazette* and only lately

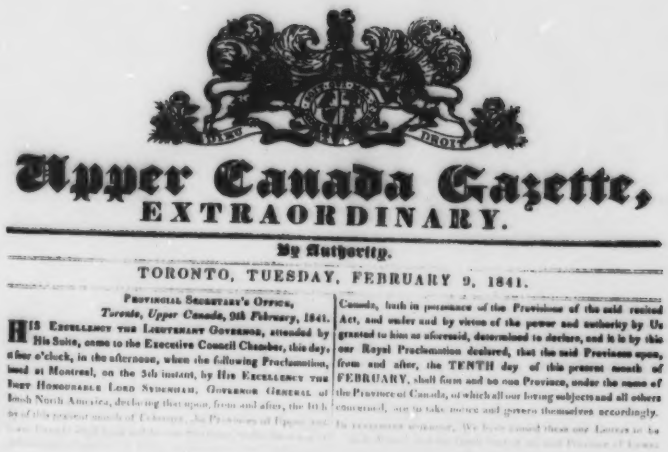

Upper Canada Gazette,
EXTRAORDINARY.

By Authority.

TORONTO, TUESDAY, FEBRUARY 9, 1841.

PROVINCIAL SECRETARY'S OFFICE,
Toronto, Upper Canada, 9th February, 1841.

HIS EXCELLENCY THE LIEUTENANT GOVERNOR, attended by His Suite, came to the Executive Council Chamber, this day, a four o'clock, in the afternoon, when the following Proclamation, issed at Montreal, on the 5th instant, by His EXCELLENCY THE RIGHT HONOURABLE LORD SYDENHAM, GOVERNOR GENERAL of British North America, declaring that upon, from and after, the 10th [illegible] concerned, are to take notice and govern themselves accordingly.

Canada, both in pursuance of the Provisions of the said recited Act, and under and by virtue of the power and authority by Us granted to him as aforesaid, determined to declare, and it is by this our Royal Proclamation declared, that the said Provinces upon, from and after, the TENTH day of this present month of FEBRUARY, shall form and be one Province, under the name of the Province of Canada, of which all our loving subjects and all others

by the *Quebec Official Gazette*, both of which it was intended to replace. During its lifetime the Government sat at different locations in the united provinces and for most of these twenty-six years the *Canada Gazette* was printed at the seat of Government. The exception was in 1850 and 1851 when the Government sat in Toronto while the *Canada Gazette* continued to be published in Montréal.[5] The first issue was very brief, running to only three pages, and contained a proclamation, two new acts, an order in council and two government appointments. One of these appointments was that of Stewart Derbishire and George-Paschal Desbarats as joint Queen's Printers and Law Printers in and for the Province of Canada.

3 For more information on the *Upper Canada Gazette*, consult Brian Tobin, *The Upper Canada Gazette and its Printers, 1793-1849* (Toronto: Ontario Legislative Library, 1993).

4 (U.K.), 1840, c. 35.

5 Olga B. Bishop, *Publications of the Government of the Province of Canada 1841-1867* (Ottawa: National Library of Canada, 1963) at 58.

II. La *Gazette du Canada* : de 1841 à 1867

Le Haut-Canada et le Bas-Canada

L'historique de la *Gazette du Canada* est étroitement lié à celui de la nation et ses précurseurs remontent au début du régime britannique au Canada. Dans la province du Bas-Canada (maintenant le Québec), la *Gazette de Québec* paraît pour la première fois en 1764. Cette dernière jouit du statut de

NOMB. 2.

LA

GAZETTE

DE

QUEBEC.

JEUDY, le 21 JUIN, 1764.

publication semi-officielle et est publiée jusqu'en 1823, année où elle est remplacée par la *Gazette officielle du Québec*. Après l'établissement de la province du Haut-Canada (maintenant l'Ontario) en 1791, l'*Upper Canada Gazette* est mise sur pied à l'instigation de John Graves Simcoe, le nouveau lieutenant-gouverneur. Elle est publiée pour la première fois le 18 avril 1793 et sera publiée jusqu'en 1848 ou 1849, la date exacte où elle cesse d'être publiée étant incertaine[3]. L'*Upper Canada Gazette* est semi-officielle, puisque ses imprimeurs sont nommés par le Gouvernement et qu'elle publie des avis officiels; toutefois, des nouvelles d'ordre général y figurent également, et parfois même des éditoriaux anti-gouvernementaux.

Province du Canada

L'*Acte d'Union, 1840*[4], qui entre en vigueur le 10 février 1841, réunit le Haut-Canada et le Bas-Canada en la province du Canada. Le samedi 2 octobre 1841, la *Gazette du Canada* paraît pour la première fois « par autorité ». Elle devient le journal officiel du nouveau Gouvernement, statut dont ne bénéficie pas l'*Upper Canada Gazette*; par contre, ce statut vient tout juste d'être conféré à la *Gazette officielle du Québec*. La *Gazette du Canada* est appelée à remplacer ces deux publications. Au cours de son existence, le Gouvernement siège à différents endroits dans les provinces unies et durant la majeure partie de ces 26 années, la *Gazette du Canada* est publiée dans la ville où le Gouvernement siège. Seules les années 1850 et 1851 font exception puisque, bien que le Gouvernement siège alors à Toronto, la *Gazette du Canada* continue d'être publiée à Montréal[5]. La première édition est très courte (trois pages seulement) et renferme une proclamation, deux nouvelles lois, un décret et deux nominations au sein du Gouvernement. Une de ces nominations touche conjointement Stewart Derbishire et George-Paschal Desbarats en qualité d'imprimeurs de la Reine et d'imprimeurs des lois dans la province du Canada et pour celle-ci.

3 Pour obtenir plus de renseignements au sujet de la *Upper Canada Gazette*, veuillez consulter la publication de Brian Tobin, *The Upper Canada Gazette and Its Printers, 1793-1849* (Toronto : Bibliothèque de l'Assemblée législative de l'Ontario, 1993).

4 (R.-U.), 1840, ch. 35.

5 Olga B. Bishop, *Publications of the Government of the Province of Canada 1841-1867* (Ottawa : Bibliothèque nationale du Canada, 1963), p. 58.

Planing block
Bloc de nivellement

Derbishire (1794?-1863), has been described as a middle-class English adventurer. He was a soldier, a lawyer and a journalist before coming to Canada in 1838 to gather intelligence for Lord Durham, the Governor General of British North America, concerning the 1837 rebellion in Lower Canada. He later entered politics, sitting as the member for Bytown (Ottawa), but his political career was unsuccessful. His connection with government officials led to his appointment in 1841 as Queen's Printer, a post he held until he died. George-Paschal Desbarats (1808-1864) was a French Canadian who, unlike Derbishire, had a solid grounding in the printing trade, having entered his family's printing business when he was eighteen. His commissions included the *Journals* of the Legislative Council of Lower Canada. He was named Queen's Printer with Derbishire in September 1841. While serving as Queen's Printer he continued his printing career with his son. Their output included a reprint of the works of Samuel de Champlain. Desbarats was also a very capable businessman whose investments included a glass works in Québec, the St. Lawrence and Atlantic Railroad, and land in Ontario and Quebec.

Following Derbishire's death, Desbarats shared his responsibilities with Malcolm Cameron until his own death the following year.[6]

For the first few years the publication of new acts was an important part of the *Canada Gazette*, and the size of an issue was usually determined by the number and length of the statutes published therein. The content of the *Canada Gazette* soon began to expand to include other types of information such as selected treaties of the British Government, notices of Royal Assent, proclamations and regulations, financial statements of chartered banks, corporate notices, notices of bankruptcy and a variety of miscellaneous notices including the appointments of notaries and justices of the peace, admissions to the Law Society of Upper Canada, and appointment of Queen's Counsel. Not everything was strictly business. A notice dated June 26, 1847, announced that the wife of the Governor General, the Countess of Elgin and Kincardine, would receive ladies at her residence from 3 to 5 p.m. on Thursdays. The text of new acts appeared only sporadically after the mid-1840s, although notices of proclamations remained an important component of the *Canada Gazette*.

6 *Dictionary of Canadian Biography*, Vol. 9 (Toronto: University of Toronto Press, 1976) at 201.

On décrit M. Derbishire (1794?-1863) comme étant un aventurier bourgeois Anglais. Il poursuit diverses carrières, notamment il est soldat, avocat et journaliste avant son arrivée au Canada en 1838. Il est venu dans le but de faire partie des services de renseignements de Lord Durham, alors gouverneur général de l'Amérique du Nord britannique, concernant la rébellion de 1837 dans le Bas-Canada. Il entre ensuite en politique et il siège comme représentant de Bytown (Ottawa), mais sa carrière politique n'est pas couronnée de succès. C'est grâce à ses relations avec les dirigeants du Gouvernement qu'il est nommé imprimeur de la Reine en 1841, poste qu'il occupe jusqu'à sa mort. Contrairement à M. Derbishire, le Canadien français George-Paschal Desbarats (1808-1864) possède de solides assises dans le commerce de l'impression, puisqu'il fait son entrée dans l'entreprise familiale de l'impression à l'âge de 18 ans. Il est, entre autres, chargé des *Journals* du conseil législatif du Bas-Canada. Conjointement avec Stewart Derbishire, il est nommé imprimeur de la Reine en septembre 1841. Tout en poursuivant sa carrière en qualité d'imprimeur de la Reine, M. Desbarats poursuit sa carrière dans le domaine de l'impression avec son fils. On leur attribue notamment une reproduction des travaux de Samuel de Champlain. M. Desbarats est également un homme d'affaires très avisé. Ses placements comprennent une verrerie à Québec, le St. Lawrence and Atlantic Railroad, et des terrains en Ontario et au Québec. Après la mort de Stewart Derbishire, il partage ses responsabilités avec Malcolm Cameron jusqu'à sa propre mort l'année suivante[6].

George-Paschal Desbarats
Imprimeur de la Reine et imprimeur des lois 1841-1864/Her Majesty's Printer and Law Printer 1841-1964

Les premières années, la publication de nouvelles lois constitue une partie importante de la *Gazette du Canada* et le nombre et l'ampleur des lois qui y sont publiées déterminent habituellement l'envergure de l'édition. Le contenu de la *Gazette du Canada* s'enrichit rapidement et comprend d'autres genres de renseignements, tels que certains traités du gouvernement britannique, des avis de sanction royale, des proclamations et des règlements, des états financiers de banques à charte, des avis corporatifs, des avis de faillite et une gamme d'avis divers, notamment la nomination de notaires et de juges de paix, le nom des personnes admises au Barreau du Haut-Canada, ainsi que les nominations à titre de conseil de la Reine. Tous les avis qui paraissent dans la *Gazette du Canada* ne sont pas rigoureusement limités aux affaires; un avis publié le 26 juin 1847 annonce que l'épouse du gouverneur général, la comtesse d'Elgin et de Kincardine, recevra les dames à sa résidence les jeudis entre 15 h et 17 h. Le texte des nouvelles lois paraît uniquement de manière sporadique après le milieu des années 1840, bien que les avis de proclamations demeurent un élément important de la *Gazette du Canada*.

6 *Dictionary of Canadian Biography*, vol. 9 (Toronto: University of Toronto Press, 1976), p. 201.

The *Canada Gazette*'s role in the publication of statutes was the subject of an early order in council. Prior to the union of the Canadas, the provincial gazettes published by law various notices of private and public interest. The *Upper Canada Gazette* in particular published new statutes immediately after their coming into force, so that members of the bench and bar had quick access to the newest laws. However, after the union, the provincial gazettes as well as the new *Canada Gazette* published these materials. The Government acted swiftly to establish the *Canada Gazette*'s primacy:

> In the absence of any legal provision it was necessary that the Gazettes should be continued for the purpose of publication of such matters as were required by Statute to be inserted in these papers, and it was deemed inexpedient by the Government, suddenly to take away the accustomed means of information, with regard to its own Acts, or to the Laws of the Province these have accordingly been published as before, and in addition have been inserted in the Official Gazette of the Province.

The Committee are however of opinion that there is no necessity for the publication of Proclamations and Government Notices in any paper but the official Gazette, and after the end of the Present Year they recommend that the official publications in the Gazettes of Upper and Lower Canada should be confined to such matters as are legally necessary to be inserted therein, unless the Publication of other matter officially, should be specially directed by one of the Provincial Secretaries.[7]

No. 1. VOL. XXVIII.

The Canada Gazette.

PUBLISHED BY AUTHORITY.

KINGSTON, SATURDAY, OCTOBER 2, 1841.

7 Order in Council, December 13, 1841, Canada State Minute Book A; RG 1, E1, C110, p. 167; National Archives of Canada.

Le rôle que joue la *Gazette du Canada* dans la publication des lois fait l'objet d'un décret en conseil au tout début. Avant l'unification des deux Canadas, les gazettes provinciales publiaient, en vertu d'une loi, divers avis d'intérêt privé et public. L'*Upper Canada Gazette*, notamment, publiait les lois dès leur entrée en vigueur, de sorte que la magistrature puisse avoir rapidement accès aux nouvelles lois. Cependant, après l'unification, ces avis sont publiés dans les gazettes provinciales de même que dans la nouvelle *Gazette du Canada*. Le Gouvernement procède rapidement afin d'établir la suprématie de la *Gazette du Canada* :

> En l'absence de toute disposition légale, il devient nécessaire de continuer de publier les gazettes car certains avis doivent obligatoirement y paraître en vertu d'une loi; il serait alors inopportun que le Gouvernement abandonne le moyen jusqu'alors privilégié pour diffuser des renseignements, en ce qui a trait à ses propres lois ou à l'égard de lois de la province qui les publiait auparavant et qui, de plus, ont été insérées dans la gazette officielle de cette province. Les membres du Comité sont cependant d'avis que les proclamations et les avis du Gouvernement ne doivent pas nécessairement être publiés dans une autre publication que la gazette officielle, et, à la fin de l'année courante, ils recommandent que les publications officielles dans les gazettes du Haut-Canada et du Bas-Canada se limitent aux avis légalement tenus d'être publiés, à moins que l'un des secrétaires provinciaux n'exige expressément qu'un avis y paraisse[7].

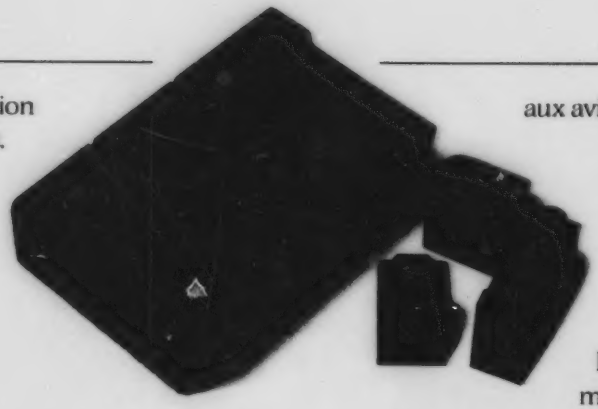

En établissant la suprématie de la *Gazette du Canada*, le Gouvernement consolide la nouvelle province du Canada comme successeur aux anciennes provinces du Haut-Canada et du Bas-Canada.

La loi qui prévoit l'insertion de certains avis officiels et légaux dans la *Gazette du Canada (An Act to provide for the insertion of certain official and legal notices in the Canada Gazette*[8]) adoptée en 1849 vient renforcer et confirmer le statut de la *Gazette du Canada*. Cette loi entre en vigueur le 1er octobre 1849. La *Gazette du Canada* remplace alors l'*Upper Canada Gazette* et la *Gazette de Québec*, lesquelles continuent d'être publiées en dépit de leur statut diminué. L'article 1 de cette loi indique que la diffusion des deux gazettes régionales est limitée et locale, alors que celle de la *Gazette du Canada* est vaste et étendue. La *Gazette du Canada* devient donc le journal officiel du Gouvernement de la province du Canada.

7 Décret en conseil, le 13 décembre 1841, Canada State Minute Book A; RG 1, E1, C110, p. 167; Archives nationales du Canada.

8 Prov. C. 1849, ch. 25.

In establishing the *Canada Gazette*'s primacy, the Government reinforced the new Province of Canada as the successor to the old provinces of Upper and Lower Canada.

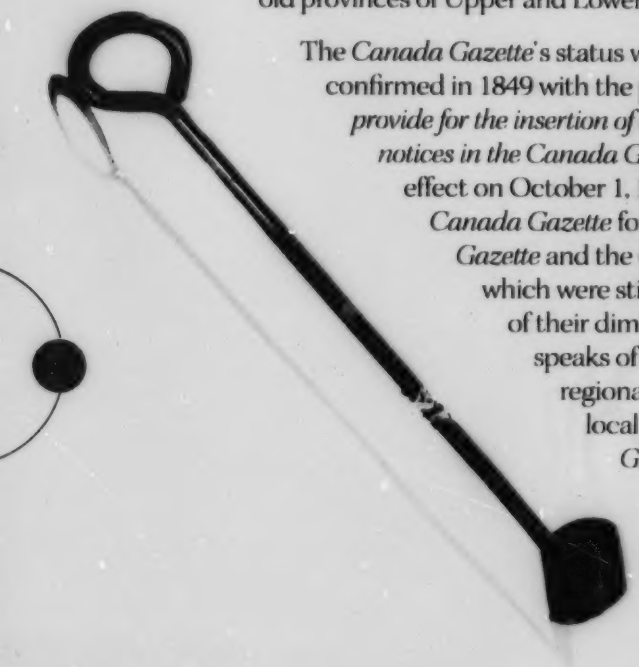

The *Canada Gazette*'s status was strengthened and confirmed in 1849 with the passage of *An Act to provide for the insertion of certain official and legal notices in the Canada Gazette*.[8] This statute took effect on October 1, 1849. It substituted the *Canada Gazette* for the *Upper Canada Gazette* and the *Quebec Gazette*, both of which were still being published in spite of their diminished status. Section 1 speaks of the circulation of the two regional gazettes as "limited and local" and that of the *Canada Gazette* as "great and co-extensive."

The *Canada Gazette* was firmly established as the official voice of the Government of the Province of Canada.

Until 1843 the French-language content was almost negligible. This was slow to change, but gradually more and more of the *Canada Gazette* came to be printed in French, although the English section always preceded the French. In almost every instance the French version was a translation of the English. Volume numbering did not commence until January 1853; until then there were only consecutive issue numbers. Extra issues, or "gazettes extraordinaire," were printed as required, for example to announce the Royal Assent of new bills, the recall of Parliament, or the departure of the Governor General. An index was published for the years 1841-1844 and there were annual indexes thereafter.

What might be the first official exchange of gazettes between Canada and a sister colony was initiated in 1858 by the Government of New Zealand. In a letter dated October 22, 1858, the Colonial Secretary's Office stated that a copy of the *New Zealand Gazette* was to be forwarded to the Government of Canada, and requested a copy of the *Canada Gazette* in return. The Executive Council acquiesced to this request on February 15, 1859.[9] Later that year, the Executive Council directed that a copy of the *Canada Gazette* be sent to the Lieutenant-Governor of British Columbia.[10]

8 Prov. C. 1849 , c. 26.

9 Order in Council, February 15, 1859, Canada State Minute Book T; RG 1, E1, C119, p. 534; National Archives of Canada.

10 Order in Council, March 10, 1859, Canada State Minute Book T; RG 1, E1, C119, p. 580; National Archives of Canada.

Jusqu'en 1843, le contenu français est presque inexistant. Le changement s'opère lentement; cependant, une partie de plus en plus importante de la *Gazette du Canada* est graduellement publiée en français, bien que la version anglaise précède toujours la version française. Dans la grande majorité des cas, la version française est une traduction de la version anglaise. La numérotation par volumes ne commence qu'en janvier 1853; avant cette date, la numérotation ne se fait qu'à partir des numéros d'édition consécutifs. Les éditions spéciales ou « gazettes extraordinaires » sont imprimées au besoin, par exemple, pour annoncer la sanction royale de nouveaux projets de loi, la reprise du Parlement ou le départ du gouverneur général. Un index est publié pour les années 1841 à 1844 et annuellement par la suite.

Garnitures/Riglets

En 1858, le gouvernement de la Nouvelle-Zélande entreprend ce qui pourrait être perçu comme le premier échange officiel de gazettes entre le Canada et une colonie similaire. Dans une lettre datée du 22 octobre 1858, le bureau du secrétaire de la colonie indique qu'un exemplaire de la *New Zealand Gazette* serait envoyé au gouvernement du Canada et demande un exemplaire de la *Gazette du Canada* en retour. Le Conseil exécutif acquiesce à cette demande le 15 février 1859[9]. Plus tard cette année-là, le Conseil exécutif prescrit qu'un exemplaire de la *Gazette du Canada* soit envoyé au lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique[10].

9 Décret en conseil, le 15 février 1859, Canada State Minute Book T; RG 1, E1, C119, p. 534; Archives nationales du Canada.

10 Décret en conseil, le 10 mars 1859, Canada State Minute Book T; RG 1, E1, C119, p. 580; Archives nationales du Canada.

III. The *Canada Gazette*: 1867–1869

On July 1, 1867, the Dominion of Canada was created by dividing the Province of Canada into Ontario and Quebec and merging them with the colonies of Nova Scotia and New Brunswick. The *Canada Gazette* took note of Confederation: the issue dated June 18, 1867, printed a proclamation uniting the provinces, a list of new senators and a notice declaring July 1, 1867, as a "day of rejoicing." An "extra," dated July 3, 1867, published a list of appointments made on July 1 by the Governor General, including the names of the members of the Queen's Privy Council of Canada, the lieutenant-governors of the four provinces, cabinet and other appointments. Ottawa, which had been made the capital of the Province of Canada in 1857, became the capital of the new dominion, and the *Canada Gazette* continued to be printed from here.

One result of Confederation was the concurrent publication, until 1869, of two Canada gazettes. Both series were published weekly on Saturdays by Malcolm Cameron[11] who had become Queen's Printer in 1863. The series which had begun in 1841 continued until the end of 1869, and focused on Ontario and Quebec, with greater emphasis placed on Quebec. The new series, which began on July 1, 1867, dealt with federal matters. The original series was discontinued after the *Ontario Gazette* and the *Quebec Gazette* began to publish in 1868 and 1869 respectively, making it redundant.[12]

Individual issues of the new series were brief with a strong English focus, publishing proclamations, parliamentary and government notices, and general orders in council. Material from London, such as notices from Downing Street and information about English schools, was also included.

No. 26. VOL. XXVI.

DIEU ET MON DROIT

The Canada Gazette.

PUBLISHED BY AUTHORITY.

OTTAWA, FRIDAY, JUNE 28, 1867.

PROVINCE OF CANADA.

11 Malcolm Cameron (1808–1876) was born in Lower Canada of Scottish parentage. A businessman and politician, he held cabinet posts in pre-Confederation governments before succeeding Stewart Derbishire as Queen's Printer in 1863. He held this post until 1869 when George Edouard Desbarats (1838–1895), the son of George-Paschal Desbarats, was appointed Canada's first Official Printer.

12 Margaret A. Banks, "An Annotated Bibliography of Statutes and Related Publications: Upper Canada, the Province of Canada, and Ontario 1792–1980" in D. Flaherty, ed., *Essays in the History of Canada Law*, Vol. 1 (Toronto: University of Toronto Press for The Osgoode Society, 1981) at 395–6. The date of final publication of the original series is in doubt. Banks gives it as December 11, 1869, while Bishop (*supra* note 3 at 38) gives June 28, 1869. The last issue which the author found was dated October 30, 1869.

The enabling legislation for the *Ontario Gazette* was S.O. 1868, c. 6, and that for the *Quebec Official Gazette* was S.Q. 1868, c. 13.

III. La *Gazette du Canada*: de 1867 à 1869

Le 1er juillet 1867, le Dominion du Canada est créé en divisant la province du Canada entre l'Ontario et le Québec, et en les fusionnant avec les colonies de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. La *Gazette du Canada* fait mention de la Confédération : dans l'édition du 18 juin 1867, on trouve une proclamation qui réunit les provinces, une liste des nouveaux sénateurs et un avis déclarant que le 1er juillet 1867 est un « jour de réjouissances ». Dans l'édition spéciale du 3 juillet 1867, on trouve une liste des nominations annoncées le 1er juillet par le gouverneur général, notamment le nom des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada, des lieutenants-gouverneurs pour les quatre provinces, les nominations du Parlement et d'autres nominations. C'est alors qu'Ottawa, la capitale de la province du Canada depuis 1857, devient la capitale du nouveau dominion. La *Gazette du Canada* continue d'y être publiée.

La création de la Confédération a pour conséquence la publication simultanée de deux gazettes du Canada jusqu'en 1869. Les deux éditions sont des hebdomadaires publiés le samedi par Malcolm Cameron[11], nommé imprimeur de la Reine en 1863. L'édition qui paraît depuis 1841 se poursuit jusqu'à la fin de 1869 et elle est axée sur l'Ontario et le Québec, mais davantage sur le Québec. La nouvelle édition, qui paraît à compter du 1er juillet 1867, traite de sujets de compétence fédérale. L'édition originale est abandonnée lorsque l'*Ontario Gazette* et la *Gazette du Québec* paraissent en 1868 et en 1869 respectivement, la rendant redondante[12].

Chaque numéro de la nouvelle édition est court et fortement axé sur l'anglais; on y trouve des proclamations, des avis du Parlement et du Gouvernement, ainsi que des décrets d'ordre général. Des textes provenant de Londres, tels que les avis de Downing Street et les renseignements concernant les écoles anglaises, y sont également publiés. Le mode de numérotation établi avec la nouvelle édition se poursuit et il est encore en vigueur aujourd'hui. L'autre édition a des numéros beaucoup plus volumineux que ceux de la nouvelle édition et comprend des proclamations, des avis de faillites, de ventes d'immeubles et des avis corporatifs, ainsi que des avis du Gouvernement et du Parlement, dont la majorité concerne le Québec. Les règles de la cour du Québec y sont également publiées. À de rares occasions, le texte d'une nouvelle loi est publié comme supplément.

11 Malcolm Cameron (1808-1876) est né au Bas-Canada de parents Écossais. Homme d'affaires et politicien, il occupe différents postes ministériels dans les gouvernements qui ont précédé la Confédération, avant de succéder à Stewart Derbishire en qualité d'imprimeur de la Reine en 1863, poste qu'il occupe jusqu'en 1869, lorsque George-Édouard Desbarats (1838-1893), le fils de George-Paschal Desbarats, est nommé premier imprimeur officiel du Canada.

12 Margaret A. Banks, « An Annotated Bibliography of Statutes and Relations Publications: Upper Canada, the Province of Canada, and Ontario 1792-1980 », D. Flaherty, éd., *Essays in the History of Canada Law*, vol. 1 (Toronto : University of Toronto Press pour The Osgoode Society, 1981), pp. 395-396. La date de la dernière publication de la série originale est obscure. Mme Banks indique le 11 décembre 1869 alors que Mme Bishop (voir p. 58, 5e renvoi) indique le 28 juin 1869. La dernière publication trouvée par l'auteure est datée du 30 octobre 1869.

La loi habilitante pour la *Gazette de l'Ontario* est l'art. 1868, ch. 6, et celle pour la *Gazette officielle du Québec* est l'art. 1868, ch. 13.

III. The *Canada Gazette*: 1867–1869

On July 1, 1867, the Dominion of Canada was created by dividing the Province of Canada into Ontario and Quebec and merging them with the colonies of Nova Scotia and New Brunswick. The *Canada Gazette* took note of Confederation: the issue dated June 18, 1867, printed a proclamation uniting the provinces, a list of new senators and a notice declaring July 1, 1867, as a "day of rejoicing." An "extra," dated July 3, 1867, published a list of appointments made on July 1 by the Governor General, including the names of the members of the Queen's Privy Council of Canada, the lieutenant-governors of the four provinces, cabinet and other appointments. Ottawa, which had been made the capital of the Province of Canada in 1857, became the capital of the new dominion, and the *Canada Gazette* continued to be printed from here.

One result of Confederation was the concurrent publication, until 1869, of two Canada gazettes. Both series were published weekly on Saturdays by Malcolm Cameron[11] who had become Queen's Printer in 1863. The series which had begun in 1841 continued until the end of 1869, and focused on Ontario and Quebec, with greater emphasis placed on Quebec. The new series, which began on July 1, 1867, dealt with federal matters. The original series was discontinued after the *Ontario Gazette* and the *Quebec Gazette* began to publish in 1868 and 1869 respectively, making it redundant.[12]

Individual issues of the new series were brief with a strong English focus, publishing proclamations, parliamentary and government notices, and general orders in council. Material from London, such as notices from Downing Street and information about English schools, was also included.

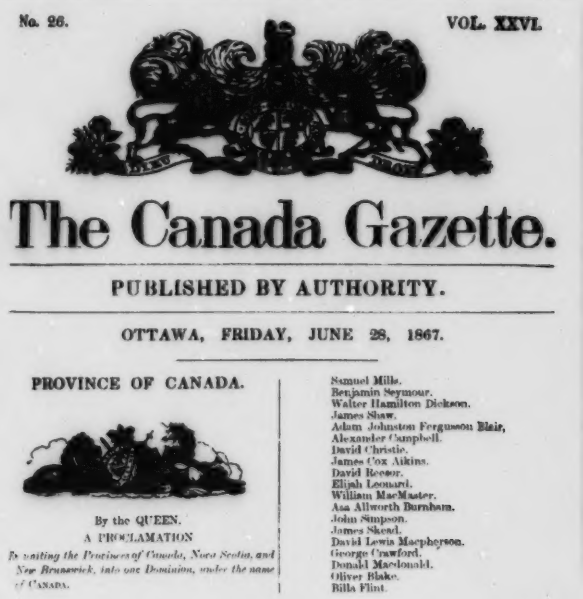

No. 26. VOL. XXVI.

The Canada Gazette.

PUBLISHED BY AUTHORITY.

OTTAWA, FRIDAY, JUNE 28, 1867.

PROVINCE OF CANADA.

By the QUEEN.
A PROCLAMATION

Re-uniting the Provinces of Canada, Nova Scotia, and New Brunswick, into one Dominion, under the name of CANADA.

Samuel Mills.
Benjamin Seymour.
Walter Hamilton Dickson.
James Shaw.
Adam Johnston Fergusson Blair,
Alexander Campbell.
David Christie.
James Cox Aikins.
David Reesor.
Elijah Leonard.
William MacMaster.
Asa Allworth Burnham.
John Simpson.
James Skead.
David Lewis Macpherson.
George Crawford.
Donald Macdonald.
Oliver Blake.
Billa Flint.

11 Malcolm Cameron (1808–1876) was born in Lower Canada of Scottish parentage. A businessman and politician, he held cabinet posts in pre-Confederation governments before succeeding Stewart Derbishire as Queen's Printer in 1863. He held this post until 1869 when George-Édouard Desbarats (1838–1893), the son of George-Paschal Desbarats, was appointed Canada's first Official Printer.

12 Margaret A. Banks, "An Annotated Bibliography of Statutes and Related Publications: Upper Canada, the Province of Canada, and Ontario 1792–1980" in D. Flaherty, ed., *Essays in the History of Canada Law*, Vol. 1 (Toronto: University of Toronto Press for The Osgoode Society, 1981) at 395–6. The date of final publication of the original series is in doubt. Banks gives it as December 11, 1869, while Bishop (*supra* note 5 at 58) gives June 28, 1869. The last issue which the author found was dated October 30, 1869.

The enabling legislation for the *Ontario Gazette* was S.O. 1868, c. 6, and that for the *Quebec Official Gazette* was S.Q. 1868, c. 13.

III. La *Gazette du Canada*:
de 1867 à 1869

Le 1er juillet 1867, le Dominion du Canada est créé en divisant la province du Canada entre l'Ontario et le Québec, et en les fusionnant avec les colonies de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. La *Gazette du Canada* fait mention de la Confédération : dans l'édition du 18 juin 1867, on trouve une proclamation qui réunit les provinces, une liste des nouveaux sénateurs et un avis déclarant que le 1er juillet 1867 est un « jour de réjouissances ». Dans l'édition spéciale du 3 juillet 1867, on trouve une liste des nominations annoncées le 1er juillet par le gouverneur général, notamment le nom des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada, des lieutenants-gouverneurs pour les quatre provinces, les nominations du Parlement et d'autres nominations. C'est alors qu'Ottawa, la capitale de la province du Canada depuis 1857, devient la capitale du nouveau dominion. La *Gazette du Canada* continue d'y être publiée.

La création de la Confédération a pour conséquence la publication simultanée de deux gazettes du Canada jusqu'en 1869. Les deux éditions sont des hebdomadaires publiés le samedi par Malcolm Cameron[11], nommé imprimeur de la Reine en 1863. L'édition qui paraît depuis 1841 se poursuit jusqu'à la fin de 1869 et elle est axée sur l'Ontario et le Québec, mais davantage sur le Québec. La nouvelle édition, qui paraît à compter du 1er juillet 1867, traite de sujets de compétence fédérale. L'édition originale est abandonnée lorsque l'*Ontario Gazette* et la *Gazette du Québec* paraissent en 1868 et en 1869 respectivement, la rendant redondante[12].

Chaque numéro de la nouvelle édition est court et fortement axé sur l'anglais; on y trouve des proclamations, des avis du Parlement et du Gouvernement, ainsi que des décrets d'ordre général. Des textes provenant de Londres, tels que les avis de Downing Street et les renseignements concernant les écoles anglaises, y sont également publiés. Le mode de numérotation établi avec la nouvelle édition se poursuit et il est encore en vigueur aujourd'hui. L'autre édition a des numéros beaucoup plus volumineux que ceux de la nouvelle édition et comprend des proclamations, des avis de faillites, de ventes d'immeubles et des avis corporatifs, ainsi que des avis du Gouvernement et du Parlement, dont la majorité concerne le Québec. Les règles de la cour du Québec y sont également publiées. À de rares occasions, le texte d'une nouvelle loi est publié comme supplément.

11 Malcolm Cameron (1808-1876) est né au Bas-Canada de parents Écossais. Homme d'affaires et politicien, il occupe différents postes ministériels dans les gouvernements qui ont précédé la Confédération, avant de succéder à Stewart Derbishire en qualité d'imprimeur de la Reine en 1863, poste qu'il occupe jusqu'en 1869, lorsque George-Édouard Desbarats (1838-1893), le fils de George-Paschal Desbarats, est nommé premier imprimeur officiel du Canada.

12 Margaret A. Banks, « An Annotated Bibliography of Statutes and Relations Publications: Upper Canada, the Province of Canada, and Ontario 1792-1980 », D. Flaherty, éd., *Essays in the History of Canada Law*, vol. 1 (Toronto : University of Toronto Press pour The Osgoode Society, 1981), pp. 395-396. La date de la dernière publication de la série originale est obscure. Mme Banks indique le 11 décembre 1869 alors que Mme Bishop (voir p. 58, 5e renvoi) indique le 28 juin 1869. La dernière publication trouvée par l'auteure est datée du 30 octobre 1869.

La loi habilitante pour la *Gazette de l'Ontario* est l'art. 1868, ch. 6, et celle pour la *Gazette officielle du Québec* est l'art. 1868, ch. 13.

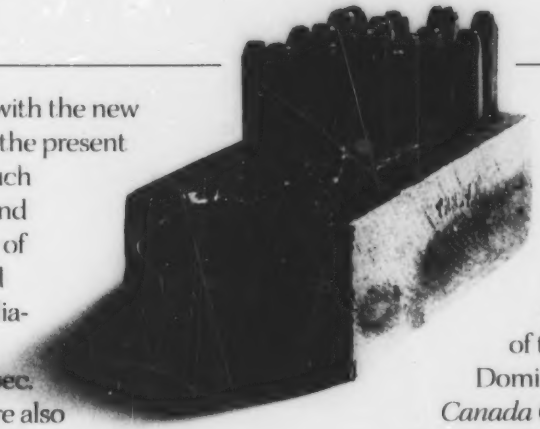

The numbering sequence begun with the new series remained and continues to the present day. The continuing series had much larger issues than the new series and contained proclamations, notices of bankruptcy, sale of real estate, and corporation, government and parliamentary notices, the majority of which were concerned with Quebec. The rules of court for Quebec were also published here. Very occasionally the text of a new statute was published as a supplement.

The language issue did not die with the union of the Canadas. While the English content continued to be printed first, the French began to increase as more information was printed in both languages. Most government notices and proclamations were printed in English and French, but not all corporate, bankruptcy and miscellaneous notices. The practice was to translate items pertaining to Quebec, although this did not happen in every case.

Two years after Confederation, Parliament passed legislation concerning the *Canada Gazette*. *An Act Respecting the Office of Queen's Printer and the Public Printing*[13] came into force on October 1, 1869, and dealt with the appointment, salary and duties of the Queen's Printer, one of which was the printing and publication of the *Canada Gazette*, "the Official Gazette of the Dominion." Section 3 specified the content of the *Canada Gazette*: "[a]ll Proclamations issued by the Governor or under the authority of the Governor in Council, and all official notices, advertisements and documents relating to the Dominion of Canada, or matters under the control of the Parliament thereof, and requiring publication, shall be published in the *Canada Gazette*, unless some other mode of publication thereof be required by law." Section 9 gave the Governor in Council the power to prescribe the "form, mode and condition of publication of the *Canada Gazette*." The *Canada Gazette* was governed by this Act (cited as the *Public Printing and Stationery Act* from 1906) until its repeal by the *Government Organization Act, 1969*.[14]

13 The title of Queen's Printer, in its present form, dates back almost to Confederation, when the new dominion's Parliament decided, because of cost, that government administrators would no longer appoint private printers as official printers to the Crown. By the terms of *An Act Respecting the Office of Queen's Printer and the Public Printing*, S.C. 1869, c. 7, a government official known as the Queen's Printer was appointed to supervise the printing of Canada's laws (Statutes of Canada), its official newspaper, the *Canada Gazette*, as well as any printing required by government departments. Although private firms would continue to execute the work under the Queen's Printer's supervision, now they were to bid for it under competitive tenders.

14 S.C. 1968–69, c. 28.

L'union des Canadas ne règle pas la question de la langue. Bien que l'on continue d'imprimer la version anglaise en premier, la version française prend de plus en plus d'espace à mesure que plus de renseignements sont imprimés dans les deux langues. La plupart des avis du gouvernement et des proclamations sont imprimés en français et en anglais, mais pas tous les avis corporatifs, les avis de faillites et les avis divers. En règle générale, on traduit les articles se rapportant au Québec, bien que ce ne soit pas toujours le cas.

Deux ans après la Confédération, le Parlement promulgue une loi portant sur la *Gazette du Canada*. La *Loi concernant le poste d'imprimeur de la Reine et l'imprimerie publique*[13] entre en vigueur le 1er octobre 1869. Cette loi traite de la nomination, du salaire et des fonctions de l'imprimeur de la Reine; l'impression et la publication de la *Gazette du Canada*, qui est « la gazette officielle du Dominion », font partie de ces fonctions. L'article 3 précise la teneur de la *Gazette du Canada* : « Toutes les proclamations prises par le gouverneur ou sous l'autorité du gouverneur en conseil, ainsi que tous les avis officiels, annonces et documents concernant le Dominion du Canada, ainsi que les sujets relevant de son Parlement seront publiés dans la *Gazette du Canada*, sauf si la loi exige un autre mode de publication » [traduction]. L'article 9 donne au gouverneur en conseil le pouvoir de réglementer « la forme, le mode et les conditions de publication de la *Gazette du Canada* ». La *Gazette du Canada* est régie par cette loi (connue sous le nom de *Loi sur les impressions et la papeterie publiques* à partir de 1906) jusqu'à ce qu'elle soit abrogée par la *Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement*[14].

Édifice de l'Est du Parlement, tel qu'il apparaissait dans les années 1870/The Parliament East Block, as it appeared in the 1870s.

13 Le poste d'imprimeur de la Reine dans sa forme actuelle remonte presque au début de la Confédération, lorsque le Parlement du nouveau Dominion décide, en raison des coûts, que les administrateurs du Gouvernement ne nommeraient plus d'imprimeurs privés en qualité d'imprimeurs de la Couronne. En vertu des dispositions de la *Loi concernant le poste d'imprimeur de la Reine et l'imprimerie publique*), S.C. 1869, ch. 7, un dirigeant du Gouvernement connu sous le titre d'imprimeur de la Reine est nommé pour coordonner l'impression des lois du Canada (Statuts du Canada), son journal officiel, la *Gazette du Canada*, ainsi que tous les besoins des ministères en matière d'impression. Bien que les entreprises privées soient appelées à continuer à réaliser des travaux d'impression sous la coordination de l'imprimeur de la Reine, elles doivent dorénavant procéder par appel d'offres (soumission concurrentielle).

14 S.C. 1968-1969, ch. 28.

IV. The *Canada Gazette*: 1869–

The *Canada Gazette* continued to be published every Saturday in the first half of the 20th century with very few changes. It affords an interesting glimpse into a Canada still very much under the British flag. The death of Queen Victoria in January 1901 was mourned with black borders on each page of the issues dated from January 26 to March 16, 1901. An "extra," published on January 30, 1901, announced that court mourning would continue until January 24, 1902, and directed the public to wear deep mourning until March 6, 1901, and half mourning until April 17, 1901. Further, there would be no receptions at Government House in Ottawa until the cessation of court mourning the following year.

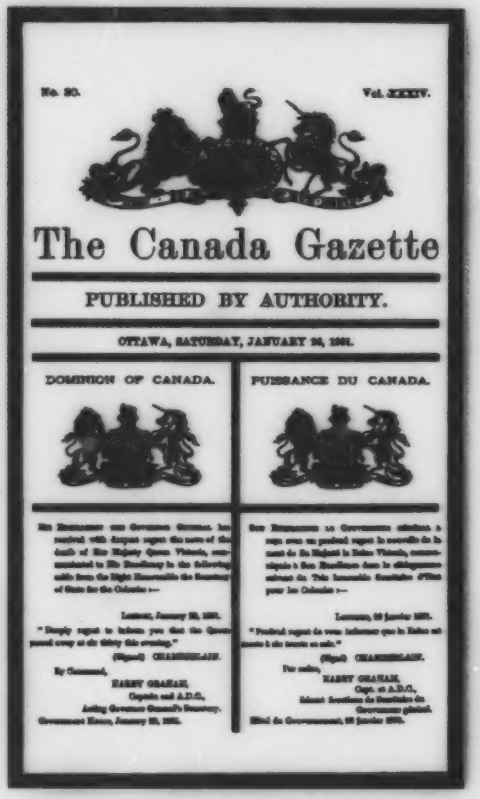
No. 30. Vol. XXXIV.

The Canada Gazette

PUBLISHED BY AUTHORITY.

OTTAWA, SATURDAY, JANUARY 26, 1901.

DOMINION OF CANADA. PUISSANCE DU CANADA.

Canada Gazette Part I

Following the creation of Part II in 1947 to publish the text of statutory instruments and regulations, this part of the *Canada Gazette* became Part I, publishing material of a general nature. It is still published every Saturday with the occasional extra issue as required. The Canada Gazette Directorate is responsible for coordination of notices from both the public and private sectors as well as all steps of production, publishing and distribution. The habit of separating the English and French sections continued until 1970 when it was replaced by English and French text in parallel columns, thus making the *Canada Gazette* a completely bilingual publication.

Today's *Canada Gazette* Part I contains a mixture of government and parliamentary information as prescribed by section 11 of the *Statutory Instruments Regulations*.[15] Among the more important types of material to be found therein are:

- Orders in council and statutory instruments other than regulations, as required to be published in Part I[16]
- Proposed regulations
- Parliamentary notices
- Commissions notices: announcements of appeals, decisions, public notices, public hearings, and commencement of inquiries covering such bodies as the Canadian International Trade Tribunal (CITT), the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission (CRTC), the National Energy Board, the Competition Tribunal, the Copyright Board, the Public Service Commission and the Patented Medicine Prices Review Board

15 C.R.C. 1978, c. 1509.

16 The distinction between statutory instruments that are regulations and those that are not is cloudy. Section 11 of the *Statutory Instruments Regulations*, C.R.C. 1978, c. 1509, specifies that "every statutory instrument, other than a regulation . . . shall be published in Part I of the *Canada Gazette*." The terms "regulation" and "statutory instrument" are defined under section 2 of the *Statutory Instruments Act*, R.S.C. 1985, c. C-22.

IV. La *Gazette du Canada*: de 1869 à

La *Gazette du Canada* continue d'être publiée chaque samedi tout au long de la première moitié du XX^{e} siècle, avec très peu de modifications. Elle donne un aperçu intéressant d'un Canada qui demeure très fidèle au drapeau britannique. Du 26 janvier au 16 mars 1901, le deuil décrété lors du décès de la reine Victoria survenu en janvier 1901 est souligné par l'ajout de bordures noires sur chaque page de chaque édition. L'édition spéciale du 30 janvier 1901 annonce que le deuil à la cour continuera jusqu'au 24 janvier 1902 et prescrit un grand deuil pour la population jusqu'au 6 mars 1901 et un demi-deuil jusqu'au 17 avril 1901. De plus, toutes les réceptions à la résidence du gouverneur général à Ottawa sont annulées jusqu'à la fin du deuil à la cour l'année suivante.

Partie I de la Gazette du Canada

Après la création de la Partie II en 1947 dans laquelle sont publiés les textes réglementaires et les règlements, cette partie de la *Gazette du Canada* devient la Partie I et on y publie des textes d'ordre général. Elle est toujours publiée chaque samedi et des éditions spéciales sont publiées au besoin. Il incombe à la Direction de la Gazette du Canada de coordonner les avis émanant à la fois du secteur public et du secteur privé, ainsi que toutes les étapes de la production, de l'impression et de la distribution. L'habitude d'imprimer les versions française et anglaise en deux sections séparées ne prend fin qu'en 1970, année où cette méthode est remplacée par l'impression des versions française et anglaise en deux colonnes parallèles; la *Gazette du Canada* devient alors une publication entièrement bilingue.

Aujourd'hui, la Partie I de la *Gazette du Canada* renferme divers renseignements portant sur le Gouvernement et le Parlement, tel qu'il est prévu à l'article 11 de la *Loi sur les textes réglementaires*[15]. Voici le genre d'avis les plus importants qu'on y retrouve :

- Décrets et textes réglementaires, autres que les règlements, qui doivent obligatoirement paraître dans la Partie I[16]
- Règlements projetés
- Avis du Parlement
- Avis des commissions : les appels, les décisions, les avis publics, les audiences publiques et les ouvertures d'enquête concernant divers organismes, tels que le Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE), le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), l'Office national de l'énergie, le Tribunal de la concurrence, la Commission du droit d'auteur, la Commission de la fonction publique et le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés

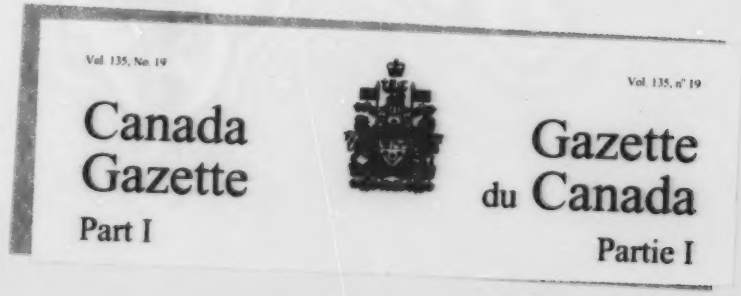

15 C.R.C. (1978), ch. 1509.

16 La différence entre un texte réglementaire qui constitue un règlement et un autre qui ne l'est pas est obscure. L'article 11 de la *Loi sur les textes réglementaires*, C.R.C. (1978), ch. 1509, stipule que « tout texte réglementaire, sauf un règlement [...] doit être publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* ». Les termes « règlement » et « texte réglementaire » sont définis à l'article 2 de la *Loi sur les textes réglementaires*, L.R. (1985), ch. C-22.

IV. The *Canada Gazette*: 1869–

The *Canada Gazette* continued to be published every Saturday in the first half of the 20th century with very few changes. It affords an interesting glimpse into a Canada still very much under the British flag. The death of Queen Victoria in January 1901 was mourned with black borders on each page of the issues dated from January 26 to March 16, 1901. An "extra," published on January 30, 1901, announced that court mourning would continue until January 24, 1902, and directed the public to wear deep mourning until March 6, 1901, and half mourning until April 17, 1901. Further, there would be no receptions at Government House in Ottawa until the cessation of court mourning the following year.

The Canada Gazette

PUBLISHED BY AUTHORITY.

DOMINION OF CANADA.

PUISSANCE DU CANADA.

Canada Gazette Part I

Following the creation of Part II in 1947 to publish the text of statutory instruments and regulations, this part of the *Canada Gazette* became Part I, publishing material of a general nature. It is still published every Saturday with the occasional extra issue as required. The Canada Gazette Directorate is responsible for coordination of notices from both the public and private sectors as well as all steps of production, publishing and distribution. The habit of separating the English and French sections continued until 1970 when it was replaced by English and French text in parallel columns, thus making the *Canada Gazette* a completely bilingual publication.

Today's *Canada Gazette* Part I contains a mixture of government and parliamentary information as prescribed by section 11 of the *Statutory Instruments Regulations*.[15] Among the more important types of material to be found therein are:

- Orders in council and statutory instruments other than regulations, as required to be published in Part I[16]
- Proposed regulations
- Parliamentary notices
- Commissions notices: announcements of appeals, decisions, public notices, public hearings, and commencement of inquiries covering such bodies as the Canadian International Trade Tribunal (CITT), the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission (CRTC), the National Energy Board, the Competition Tribunal, the Copyright Board, the Public Service Commission and the Patented Medicine Prices Review Board

15 C.R.C. 1978, c. 1509.

16 The distinction between statutory instruments that are regulations and those that are not is cloudy. Section 11 of the *Statutory Instruments Regulations*, C.R.C. 1978, c. 1509, specifies that "every statutory instrument, other than a regulation . . . shall be published in Part I of the *Canada Gazette*." The terms "regulation" and "statutory instrument" are defined under section 2 of the *Statutory Instruments Act*, R.S.C. 1985, c. C-22.

IV. La *Gazette du Canada*: de 1869 à

La *Gazette du Canada* continue d'être publiée chaque samedi tout au long de la première moitié du XX[e] siècle, avec très peu de modifications. Elle donne un aperçu intéressant d'un Canada qui demeure très fidèle au drapeau britannique. Du 26 janvier au 16 mars 1901, le deuil décrété lors du décès de la reine Victoria survenu en janvier 1901 est souligné par l'ajout de bordures noires sur chaque page de chaque édition. L'édition spéciale du 30 janvier 1901 annonce que le deuil à la cour continuera jusqu'au 24 janvier 1902 et prescrit un grand deuil pour la population jusqu'au 6 mars 1901 et un demi-deuil jusqu'au 17 avril 1901. De plus, toutes les réceptions à la résidence du gouverneur général à Ottawa sont annulées jusqu'à la fin du deuil à la cour l'année suivante.

Partie I de la Gazette du Canada

Après la création de la Partie II en 1947 dans laquelle sont publiés les textes réglementaires et les règlements, cette partie de la *Gazette du Canada* devient la Partie I et on y publie des textes d'ordre général. Elle est toujours publiée chaque samedi et des éditions spéciales sont publiées au besoin. Il incombe à la Direction de la Gazette du Canada de coordonner les avis émanant à la fois du secteur public et du secteur privé, ainsi que toutes les étapes de la production, de l'impression et de la distribution. L'habitude d'imprimer les versions française et anglaise en deux sections séparées ne prend fin qu'en 1970, année où cette méthode est remplacée par l'impression des versions française et anglaise en deux colonnes parallèles; la *Gazette du Canada* devient alors une publication entièrement bilingue.

Aujourd'hui, la Partie I de la *Gazette du Canada* renferme divers renseignements portant sur le Gouvernement et le Parlement, tel qu'il est prévu à l'article 11 de la *Loi sur les textes réglementaires*[15]. Voici le genre d'avis les plus importants qu'on y retrouve :

- Décrets et textes réglementaires, autres que les règlements, qui doivent obligatoirement paraître dans la Partie I[16]
- Règlements projetés
- Avis du Parlement
- Avis des commissions : les appels, les décisions, les avis publics, les audiences publiques et les ouvertures d'enquête concernant divers organismes, tels que le Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE), le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), l'Office national de l'énergie, le Tribunal de la concurrence, la Commission du droit d'auteur, la Commission de la fonction publique et le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés

15 C.R.C. (1978), ch. 1509.

16 La différence entre un texte réglementaire qui constitue un règlement et un autre qui ne l'est pas est obscure. L'article 11 de la *Loi sur les textes réglementaires*, C.R.C. (1978), ch. 1509, stipule que « tout texte réglementaire, sauf un règlement [...] doit être publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* ». Les termes « règlement » et « texte réglementaire » sont définis à l'article 2 de la *Loi sur les textes réglementaires*, L.R. (1985), ch. C-22.

- Government notices: weekly statement of assets and liabilities of the Bank of Canada, appointments, various notices made pursuant to statutes, consolidated return of revenue, expenses and changes in capital and reserves of both Canadian and foreign banks
- Government House notices: awards to Canadians, recipients of the Order of Canada, Canadian bravery decorations
- Miscellaneous notices from provincial and municipal governments; banks, mortgage, loan, investment and insurance companies; railway companies; as well as other private sector agents

There has been an increase in private sector notices since the enactment of the *Navigable Waters Protection Act* which requires approval of plans and site work by the Department of Fisheries and Oceans before building any road or bridge over a body of water. Even more recent are requests for sinking of old ships to create underwater reefs for scuba diving. Many private entrepreneurs in the business of snowmobile and scuba-diving expeditions are required to publish in Part I of the *Canada Gazette*.

Supplements are published as required to accommodate large items such as documents from the Copyright Board and lists of insurance companies and fraternal benefit societies registered to do business in Canada under the *Insurance Companies Act*. These are usually documents that must be published at regular intervals. One of the most interesting supplements is the list of unclaimed balances over $100, arranged by name of chartered bank and showing the name of the depositor and the amount left in accounts for nine years. If this money is not claimed by the tenth year it reverts to the Government of Canada. Extra editions are published as necessary before the regular Saturday edition of the *Canada Gazette* Part I in order to accommodate a statutory deadline for certain notices. A short notice of the extra edition and its publication date is published in the next regular issue of Part I.

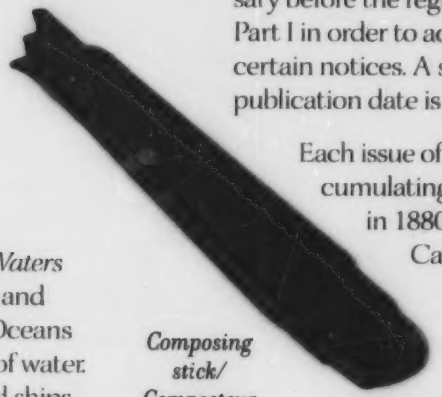

Composing stick/ Composteur

Each issue of the *Canada Gazette* Part I has its own non-cumulating index, a practice begun with volume 14 in 1880. The indexes are now prepared by the Canada Gazette Directorate. The early indexes were very brief and covered very little of the actual content, while those of today are much more detailed.[17]

In 1986, prepublication of proposed regulations in Part I became the rule instead of the exception. The Government of Canada Regulatory Policy includes the requirement that Canadians be consulted about regulatory activities and be given an opportunity to participate in the regulatory process. Before a proposed regulation is enacted, Canadians have an opportunity to comment on it within a specified number of days, which varies depending on the act. This is an important function of the *Canada Gazette* Part I.

17 Section 14(2) of the *Statutory Instruments Act* authorizes the Queen's Printer to prepare and publish a quarterly index of all documents, other than regulations, that have been published in the *Canada Gazette*. Requirements for the contents of the quarterly indexes are set out in section 17 of the *Statutory Instruments Regulations*.

- Avis du Gouvernement : les bilans hebdomadaires de l'actif et du passif de la Banque du Canada, les nominations, les différents avis publiés en vertu d'une loi, le Relevé consolidé des revenus, dépenses et modifications du capital et des réserves des banques canadiennes et étrangères
- Avis de la résidence du gouverneur général : les décorations à des Canadiens, les récipiendaires de l'Ordre du Canada et les décorations canadiennes pour actes de bravoure
- Avis divers : les avis provenant des gouvernements provinciaux et municipaux, de banques, de sociétés de prêts et d'hypothèques, d'investissements et d'assurances, ainsi que des compagnies de chemins de fer et d'autres représentants du secteur privé.

Le nombre d'avis provenant du secteur privé augmente sensiblement depuis la promulgation de la *Loi sur la protection des eaux navigables*, en vertu de laquelle les plans et les travaux reliés à la construction d'un pont, d'une route ou d'une structure traversant un plan d'eau doivent être approuvés par le ministère des Pêches et des Océans. Plus récemment, on peut remarquer des avis concernant le sabordage de vieux navires dans le but de créer des récifs sous-marins pour la plongée sous-marine. De plus, de nombreux entrepreneurs qui organisent des randonnées de motoneige ou des activités de plongée sous-marine doivent obligatoirement publier leurs avis dans la Partie I de la *Gazette du Canada*.

Les suppléments sont publiés au besoin pour les textes d'envergure, tels que les avis de la Commission du droit d'auteur et les listes des sociétés d'assurances et sociétés de secours mutuel autorisées à faire affaire au Canada en vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurances*. Il s'agit là de documents qui doivent habituellement être publiés à intervalles réguliers. Un des suppléments les plus intéressants est la liste des soldes non réclamés supérieurs à 100 $, établie par noms de banques à charte et indiquant le nom du déposant et le montant laissé dans un compte depuis neuf ans. Toute somme non réclamée après dix ans est retournée au gouvernement du Canada. Les éditions spéciales sont publiées au besoin avant l'édition régulière du samedi de la Partie I de la *Gazette du Canada* afin de satisfaire aux délais législatifs de certains avis. Puis un court avis paraît dans l'édition régulière suivante de la Partie I annonçant qu'une édition spéciale a été publiée, ainsi que la date de parution de celle-ci.

Chaque édition de la Partie I de la *Gazette du Canada* a son propre index non cumulatif et ce, depuis le volume 14 paru en 1880. Les index trimestriels sont maintenant préparés par la Direction de la Gazette du Canada. Les premiers index étaient très courts et révélaient très peu de la teneur des avis, alors que les index actuels sont beaucoup plus détaillés[17].

En 1986, la publication préalable des règlements projetés dans la Partie I devient la règle et non plus l'exception. La Politique du gouvernement du Canada en matière de réglementation prescrit que les Canadiens doivent être consultés afin qu'ils

17 Le paragraphe 14(2) de la *Loi sur les textes réglementaires* habilite l'imprimeur de la Reine à préparer et à publier un index trimestriel de tous les documents qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada*, à l'exception des règlements. L'article 17 de la *Loi sur les textes réglementaires* stipule les exigences en matière de contenu de l'index trimestriel.

Canada Gazette Part II

The antecedents of the *Canada Gazette* Part II can be traced back to the early days of World War II and a publication entitled *Proclamations and Orders in Council Relating to the War*. It was followed in October 1942, by *Canadian War Orders and Regulations*, a weekly publication of the Statutory Orders and Regulations Division of the Privy Council Office, and contained war-related orders and regulations. In 1945 it was renamed *Statutory Orders and Regulations*. The purpose of these three publications was to recognize the growing importance of subordinate legislation in Canada and to accord it special treatment by virtue of a separate publication.[18]

Vol. 134, No. 3

Canada Gazette

Part II

Vol. 134, n° 3

Gazette du Canada

Partie II

Growth in the amount of delegated legislation — orders in council, rules, regulations and proclamations — greatly expanded during the war years and never returned to its pre-1939 level. Between 1932 and 1938, the federal government approved 23,139 orders in council; between 1939 and 1945 the number soared to 60,655; in the years immediately following the end of the war, 1946 to 1952, there were 40,953.[19] No specific statute pertaining to the publication of delegated legislation yet existed and would not be created until the passage of the *Regulations Act, 1950*. Those orders which required publication could be found in the *Canada Gazette*.

This rapid expansion in the number of regulations made in Canada, and the Government's recognition that regulations would become a fixture of Canadian life, resulted in the creation of a permanent series to publish regulations. The *Canada Gazette* Part II was authorized by P.C. 1946-4876, *The Statutory Orders and Regulations Order, 1947*, which was made on November 26, 1946. It ordered that after January 1, 1947, the *Canada Gazette* be published in two parts. Part I was to be called "General" and would contain "the matter which prior to the said date was published in the *Canada Gazette* excepting the matter to be published in Part II as hereinafter set out." Part II was entitled "Statutory Orders and Regulations" and was to contain "proclamations, orders, rules and regulations" as set out in section 4 of the order. Section 6 stated that "Part II of the *Canada Gazette*, entitled 'Statutory Orders and Regulations,' shall be published regularly by the King's Printer, on the second and fourth Wednesday of each month."

18 Michel LeClerc, "History of the *Canada Gazette* Part II" (Ottawa, 1991) [unpublished]. The author gratefully acknowledges Mr. LeClerc's assistance with this section.

19 LeClerc, "History of the *Canada Gazette* Part II" at 2.

Canada Gazette Part II

The antecedents of the *Canada Gazette* Part II can be traced back to the early days of World War II and a publication entitled *Proclamations and Orders in Council Relating to the War*. It was followed in October 1942, by *Canadian War Orders and Regulations*, a weekly publication of the Statutory Orders and Regulations Division of the Privy Council Office, and contained war-related orders and regulations. In 1945 it was renamed *Statutory Orders and Regulations*. The purpose of these three publications was to recognize the growing importance of subordinate legislation in Canada and to accord it special treatment by virtue of a separate publication.[18]

Growth in the amount of delegated legislation — orders in council, rules, regulations and proclamations — greatly expanded during the war years and never returned to its pre-1939 level. Between 1932 and 1938, the federal government approved 23,139 orders in council; between 1939 and 1945 the number soared to 60,655; in the years immediately following the end of the war, 1946 to 1952, there were 40,953.[19] No specific statute pertaining to the publication of delegated legislation yet existed and would not be created until the passage of the *Regulations Act, 1950*. Those orders which required publication could be found in the *Canada Gazette*.

This rapid expansion in the number of regulations made in Canada, and the Government's recognition that regulations would become a fixture of Canadian life, resulted in the creation of a permanent series to publish regulations. The *Canada Gazette* Part II was authorized by P.C. 1946-4876, *The Statutory Orders and Regulations Order, 1947*, which was made on November 26, 1946. It ordered that after January 1, 1947, the *Canada Gazette* be published in two parts. Part I was to be called "General" and would contain "the matter which prior to the said date was published in the *Canada Gazette* excepting the matter to be published in Part II as hereinafter set out. "Part II was entitled "Statutory Orders and Regulations" and was to contain "proclamations, orders, rules and regulations" as set out in section 4 of the order. Section 6 stated that "Part II of the *Canada Gazette*, entitled 'Statutory Orders and Regulations,' shall be published regularly by the King's Printer, on the second and fourth Wednesday of each month."

18 Michel LeClerc, "History of the *Canada Gazette* Part II" (Ottawa, 1991) [unpublished]. The author gratefully acknowledges Mr. LeClerc's assistance with this section.

19 LeClerc, "History of the *Canada Gazette* Part II" at 2.

puissent avoir l'occasion de participer activement au processus réglementaire. Avant qu'un règlement projeté soit adopté, les Canadiens disposent d'un certain nombre de jours qui varie selon la loi visée pour faire part de leurs observations. La Partie I de la *Gazette du Canada* joue un rôle important en ce sens.

Partie II de la Gazette du Canada

L'historique de la Partie II de la *Gazette du Canada* remonte au début de la Seconde Guerre mondiale et à une publication intitulée *Proclamations and Orders in Council Relating to the War* (Proclamations et décrets relatifs à la guerre) [traduction]. Vient ensuite, à compter d'octobre 1942, la publication intitulée *Décrets, ordonnances et règlements canadiens de guerre*, un hebdomadaire de la Division des décrets et règlements statutaires du Bureau du Conseil privé, qui publie les décrets et les règlements portant sur la guerre. En 1945, cette publication prend le nom de *Décrets, ordonnances et règlements statutaires*. L'objectif de ces trois publications est de faire valoir l'importance grandissante de la législation subordonnée au Canada et de lui accorder un traitement particulier par le biais d'une publication distincte[18].

Le nombre d'avis portant sur la législation par délégation — les décrets, les règles, les règlements et les proclamations — croît rapidement durant les années de guerre et n'a pas diminué depuis. Entre 1932 et 1938, le gouvernement fédéral approuve 23 139 décrets; entre 1939 et 1945, ce nombre grimpe à 60 655; au cours des années qui suivent immédiatement la fin de la guerre, soit de 1946 à 1952, on en compte 40 953[19]. Aucune loi particulière portant sur la publication de la législation par délégation n'existe alors et elle demeure inexistante jusqu'à ce que la *Loi de 1950 sur les règlements soit promulguée*. Les décrets devant être publiés se trouvent alors dans la *Gazette du Canada*.

Comme suite à cette augmentation rapide du nombre de règlements pris au Canada jumelée à la volonté du Gouvernement de reconnaître que les règlements feraient partie de la vie de tous les jours des Canadiens, une édition permanente renfermant uniquement des règlements a été créée. Le 26 novembre 1946, le décret C.P. 1946-4876 intitulé *Décret de 1947 concernant les décrets, ordonnances et règlements statutaires* autorise la création de la Partie II de la *Gazette du Canada* et prescrit qu'à compter du 1er janvier 1947, la *Gazette du Canada* soit publiée en deux parties. La Partie I, intitulée « Généralités », doit contenir « généralement les textes qui, avant ladite date,

18 Michel LeClerc, « History of the *Canada Gazette* Part II » (Ottawa, 1991) [non publié]. L'auteure remercie M. LeClerc pour l'aide qu'il a apportée lors de la rédaction de cette partie du document.

19 LeClerc, « History of the *Canada Gazette* Part II », p. 2.

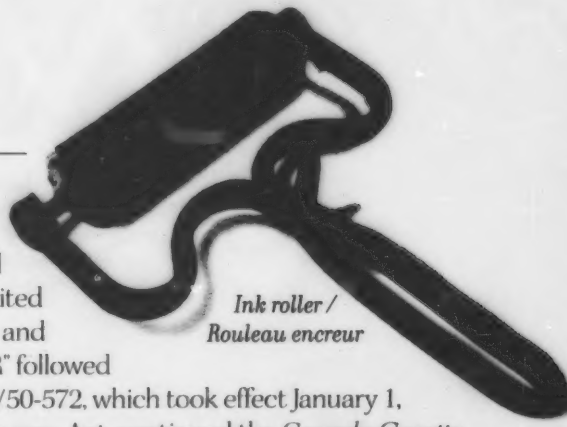

Ink roller /
Rouleau encreur

This order was subsequently revoked and replaced by P.C. 1946-5355 of December 30, 1946. Section 6(*a*) directed the Clerk of the Privy Council to prepare a consolidation of "all such orders, minutes, rules or regulations" that were in force as of December 31, 1947. This consolidation was eventually published in 1950 under the title *Statutory Orders and Regulations, Consolidation, 1949* and was followed by similar editions in 1955 and 1978, with the *Canada Gazette* Part II functioning as the updating tool.[20]

Part II of the *Canada Gazette* was published for the first time on Wednesday, January 8, 1947. It continued the numbering sequence begun in 1867, so that the initial issue was volume 81, number 1. The text of each instrument was printed in full, together with its registration number and date. Two non-cumulating tables were printed at the back of each issue. The "Table of Contents" was arranged by instrument number and provided the title, name of administering body and page reference, while the "Index to Statutory Orders and Regulations" had a topical arrangement, also with page references.

In 1950 Parliament passed the *Regulations Act*.[21] This new statute required the Clerk of the Privy Council to keep a record of regulations transmitted to him by regulation-making authorities, the Governor in Council and the Treasury Board. It also required that all regulations be published in the *Canada Gazette*, in English and in French, within 30 days of being made. Publication in the *Canada Gazette* was to be considered proof of a regulation's existence.[22] The Act further provided that regulations be cited as "Statutory Orders and Regulations" or "SOR" followed by the number. SOR/50-572, which took effect January 1, 1951, pursuant to the new Act, continued the *Canada Gazette* in two parts and prescribed that Part II was to contain regulations as defined in section 2(*a*) of the *Regulations Act*, thus tightening the requirements set out in *The Statutory Orders and Regulations Order, 1947*. The passage of the *Regulations Act* demonstrated the growing importance of regulations in Canada and the importance of the *Canada Gazette* in disseminating the text of regulations to the public.

At the same time, SOR/50-572 directed the Clerk of the Privy Council to publish every three months a consolidated index and a table of all regulations made since the last consolidation, together with all amendments, revocations or other modifications. This index commenced January 1, 1950, and took up where the 1949 *Statutory Orders and Regulations* consolidation left off. Its main feature was a "Table of Statutory Orders and Regulations" which listed new regulations and amendments to existing ones, giving the name of the enabling Act, name of the regulation, volume and page reference to the 1949 consolidation (where applicable) and amendments with page references to Part II, making the task of updating regulations very easy.

20 There were two previous consolidations of orders in council, in 1874 and 1889.

21 S.C. 1950, c. 50. The Act was proclaimed in force on January 1, 1951.

22 Section 16(2) of the *Statutory Instruments Regulations* states that "evidence of the existence or contents of a statutory instrument may be given by the production of a copy of the *Canada Gazette* purporting to contain the text of the statutory instrument." Similarly section 21(*a*) of the *Canada Evidence Act*, R.S.C. 1985, c. C-5, states that production of the *Canada Gazette* constitutes proof of a regulation. Section 32(2) of the same Act says that "all copies of official or other notices, advertisements and documents printed in the *Canada Gazette* are admissible in evidence . . ."

étaient publiés dans la *Gazette du Canada*, sauf les textes qui seront publiés dans la Partie II, selon le mode établi ci-après ». La Partie II, intitulée « Décrets, ordonnances et règlements statutaires », doit comprendre les « proclamations, décrets, ordonnances et règlements », tel qu'il est stipulé à l'article 4 du décret. L'article 6 stipule que la Partie II de la *Gazette du Canada*, intitulée « Décrets, ordonnances et règlements statutaires », doit être publiée régulièrement par l'imprimeur du Roi, les deuxième et quatrième mercredis de chaque mois.

Ce décret est par la suite révoqué et remplacé par le décret C.P. 1946-5355 du 30 décembre 1946. L'article 6*a*) prescrit que le greffier du Conseil privé doit élaborer la codification de tous les décrets, procès-verbaux, règles et règlements en vigueur le 31 décembre 1947. Cette codification est éventuellement publiée en 1950 sous le titre de *Codification de 1949 des décrets, ordonnances et règlements statutaires* [traduction] et est suivie d'une édition semblable en 1955 puis en 1978, alors que la Partie II de la *Gazette du Canada* devient l'outil de mise à jour[20].

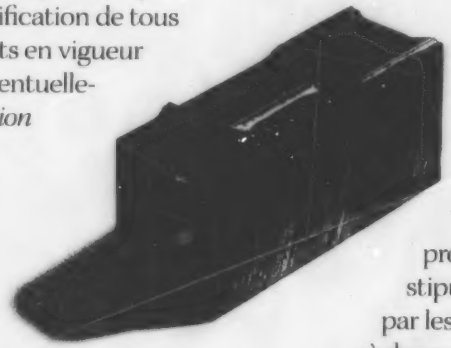

La Partie II de la *Gazette du Canada* est publiée pour la première fois le mercredi 8 janvier 1947. Sa numérotation est une continuité de la séquence de numérotation commencée en 1867; le premier numéro est donc le volume 81, numéro 1. Le texte de chaque instrument est imprimé au complet, de même que son numéro d'enregistrement et la date. Deux tables des matières non cumulatives sont imprimées sur la couverture arrière de chaque édition. La « Table des matières » est organisée par numéros d'instruments et on y indique le titre, le nom de l'organisme responsable et la référence de page, alors que l'« Index des décrets statutaires et des règlements » est organisé par sujets et renferme également une référence de page.

En 1950, le Parlement promulgue la *Loi sur les règlements*[21]. Selon cette nouvelle loi, le greffier du Conseil privé doit garder un registre des règlements qui lui sont transmis par les autorités réglementaires, le gouverneur en conseil et le Conseil du Trésor. Cette loi stipule également que tous les règlements doivent être publiés dans la *Gazette du Canada*, en français et en anglais, au plus tard 30 jours après avoir été adoptés; la parution dans la *Gazette du Canada* constitue alors la preuve qu'un règlement existe[22]. Cette loi stipule également que les règlements sont définis par les lettres « DORS » (décrets, ordonnances et règlements statutaires) suivies d'un numéro. Le DORS/50-572, qui entre en vigueur le 1er janvier 1951 en vertu de la nouvelle loi, proroge la publication des deux parties de la *Gazette du Canada* et stipule que les règlements doivent être publiés dans la Partie II, conformément aux dispositions de l'article 2*a*) de la *Loi sur les règlements*,

20 Il y a eu deux codifications précédentes des décrets en conseil, soit en 1874 et en 1889.

21 S.C. 1950, ch. 50. Cette loi est promulguée le 1er janvier 1951.

22 Le paragraphe 16(2) du *Règlement sur les textes réglementaires* stipule que « L'existence ou la teneur d'un texte réglementaire peuvent être prouvées notamment par la production d'un exemplaire de la *Gazette du Canada* où le texte est censé être publié ». De même, l'alinéa 21*a*) de la *Loi sur la preuve au Canada*, L.R. (1985), ch. C-5, prévoit que la production d'un exemplaire de la *Gazette du Canada* fait preuve d'un règlement. Le paragraphe 32(2) de la même loi stipule que « Toutes copies d'avis, d'annonces et de documents officiels et autres, imprimées dans la *Gazette du Canada*, sont admissibles en preuve et font foi ».

In 1972 the *Regulations Act* was repealed and replaced by the *Statutory Instruments Act*.[23] Section 10 continued the *Canada Gazette* as the official gazette of Canada. The status of the *Canada Gazette* had been in doubt since its parent statute, the *Public Printing and Stationery Act*, was repealed in 1969 by the *Government Organization Act* which made no mention at all of the *Canada Gazette*. The issue of the *Canada Gazette*'s status was taken up by Parliament. In his appearance on February 16, 1971, before the House of Commons Standing Committee on Justice and Legal Affairs, which was examining the statutory instruments bill, the Honourable John Turner, Minister of Justice stated that "the *Canada Gazette* is recognized as the official gazette of Canada but this recognition has no statutory basis . . . we are not creating the *Canada Gazette* by statute. We are just saying . . . 'The Queen's Printer shall continue to publish the *Canada Gazette* as the official gazette of Canada."[24]

Inking balls / Balles d'encrage

The question of the *Canada Gazette*'s status was the subject of a lively debate in the House of Commons on March 8, 1971, shortly after the Minister's appearance before the Standing Committee. The Opposition raised the matter of the *Canada Gazette*, claiming that since the repeal of the *Public Printing and Stationery Act* it had no statutory authority. According to one honourable member, the repeal of this statute had "abolished" the *Canada Gazette*; while the *Government Organization Act, 1969* continued the office of Queen's Printer, it did not authorize the printing and publishing of an official gazette. "I suggest, and the [M]inister himself confirmed this, that in the course of the preparation of the government reorganization bill of April 1969, something was inadvertently done which removed the statutory authority which gave the *Canada Gazette* its status as the official gazette of Canada."[25]

An examination of *Hansard* reveals the niceties of the issue. The Minister of Justice told the House that "This clause [section 10] does not provide that the Queen's Printer shall continue to publish the *Canada Gazette* as the official gazette of Canada; it simply provides it shall be continued as the official gazette of Canada. At the present time, the *Canada Gazette* is recognized as being the official gazette, but this recognition needs a statutory basis, one which the clause in question will give to it. There has been no interruption in the authority for the publication of the gazette."[26] Later in the same debate he said: "The *Canada Gazette* retains its status as a journal in which documents needing publicity for validation must be

23 S.C. 1970-71-72, c. 38. The Act received Royal Assent on May 19, 1971 and came into force on January 1, 1972. It is now cited as R.S.C. 1985, c. S-22.

24 Canada, House of Commons, *Standing Committee on Justice and Legal Affairs*, No. 7 (February 16, 1971) at 7:17.

25 *House of Commons Debates* (March 8, 1971) at 4046.

26 *House of Commons Debates* (March 8, 1971) at 4046-7.

renforçant ainsi les exigences stipulées dans le *Décret de 1947 concernant les décrets, ordonnances et règlements statutaires*. La promulgation de la *Loi sur les règlements* démontre l'importance grandissante des règlements au Canada ainsi que celle de la *Gazette du Canada* en qualité d'organe de diffusion des textes réglementaires.

En outre, le DORS/50-572 stipule que le greffier du Conseil privé doit publier tous les trois mois l'index codifié et le tableau de tous les règlements adoptés depuis la dernière codification, ainsi que toutes les modifications et les abrogations. Cet index est mis sur pied le 1er janvier 1950 et continue le travail entrepris lors de la codification des *Décrets, ordonnances et règlements statutaires* en 1949. Sa principale caractéristique est le « Tableau des décrets, ordonnances et règlements » qui comprend une liste des nouveaux règlements et des modifications apportées aux règlements existants, indiquant le nom de la loi habilitante, le nom du règlement, le numéro de volume et le numéro de page de la codification de 1949 (le cas échéant), ainsi que les modifications indiquant les numéros de page dans la Partie II; tous ces renseignements contribuent à faciliter la mise à jour des règlements.

En 1972, la *Loi sur les règlements* est abrogée et remplacée par la *Loi sur les textes réglementaires*[23]. L'article 10 prévoit que la *Gazette du Canada* demeure le journal officiel du Canada. Le statut de la *Gazette du Canada* est mis en doute depuis que la loi connexe, la *Loi sur les impressions et la papeterie publiques* est abrogée en 1969 et remplacée par la *Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement*, laquelle ne comprend aucune disposition visant la *Gazette du Canada*. Le Parlement se penche donc sur le statut de la *Gazette du Canada*. Le 16 février 1971, alors qu'il comparaît devant le Comité permanent de la justice et des questions juridiques de la Chambre des communes, lequel examine le projet de loi sur les textes réglementaires, l'honorable John Turner, alors ministre de la Justice, déclare que la *Gazette du Canada* est reconnue comme étant le journal officiel du Canada, mais que cette reconnaissance ne repose sur aucun texte de loi. Il ajoute que nous n'établissons pas la *Gazette du Canada* par le biais d'une loi. Selon lui, nous disons simplement que l'imprimeur de la Reine continuera de publier la *Gazette du Canada* en qualité de journal officiel du Canada[24].

Le 8 mars 1971, peu de temps après la comparution du ministre devant le Comité permanent, le sujet du statut de la *Gazette du Canada* fait l'objet d'un débat houleux à la Chambre des communes. L'Opposition soulève la question de la *Gazette du Canada*, évoquant le fait que, depuis l'abrogation de la *Loi sur les impressions et la papeterie publiques*, la *Gazette du Canada* n'a plus de fondement législatif. Selon un député, l'abrogation de cette loi a « aboli » la *Gazette du Canada*; bien que la *Loi de 1969 sur l'organisation du Gouvernement* proroge la fonction d'imprimeur de la Reine, elle n'autorise pas l'impression et

23 S.C. 1970-71-72, ch. 38. La Loi reçoit la sanction royale le 19 mai 1971 et elle entre en vigueur le 1er janvier 1972. Elle est maintenant définie ainsi : L.R. (1985), ch. S-22.

24 Canada, Chambre des communes, *Comité permanent de la justice et des questions juridiques*, numéro 7 (le 16 février 1971), pp. 7 à 17.

published... Authority for the *Canada Gazette* lies in the fact that it is the *Canada Gazette*, not that it is designated as the official gazette. All the statutes to which the honourable member refers speak of the *Canada Gazette*. The legal power is not changed by designating it the official gazette."[27] This debate was not resumed as the House moved on to consider other sections of the bill.

The *Statutory Instruments Act* was duly passed and remains the governing statute for the *Canada Gazette*. The *Canada Gazette*'s official status is continued by section 10, and section 12 permits the Governor in Council to "direct that any statutory instrument or other document, or any class thereof, be published in the *Canada Gazette*" and further directs that the Clerk of the Privy Council, under the authorization of the Governor in Council, "may direct or authorize the publication in the *Canada Gazette* of any statutory instrument or other document, the publication of which, in his opinion, is in the public interest."

Because the number of regulations made by the federal government continues to increase, the importance of the *Canada Gazette* Part II has not diminished. Its contents now encompass "all 'regulations' as defined in the *Statutory Instruments Act* and certain other classes of statutory instruments and documents required to be published therein"[28] including the proclamation of new acts. These proclamations are designated as SIs or "Statutory Instruments and Other Documents (Other than Regulations)" to distinguish them from SORs or "Statutory Orders and Regulations." Since January 1984, it has been published every second Wednesday, and instead of separate English and French editions there is one edition with English and French in parallel columns. The Privy Council Office is responsible for the registration of all regulations and the coordination for publication in Part II of the *Canada Gazette*.

The quarterly cumulative index is now called the "Consolidated Index of Statutory Instruments" and is perhaps the most valuable index produced by the federal government after the "Table of Public Statutes."[29] It cumulates from January 1, 1955, and contains only those instruments still in force. Table II, "Table of Regulations, Statutory Instruments (Other than Regulations)

27 *House of Commons Debates* (March 8, 1971) at 4047.

28 *Canada Gazette* Part II, cover statement.

29 Section 14(1) of the *Statutory Instruments Act* sets out the requirements for the "Consolidated Index of Statutory Instruments." The Clerk of the Privy Council is responsible for its preparation.

la publication d'un journal officiel. « Je pense, et le ministre lui-même l'a confirmé, que pendant la préparation du projet de loi sur la réorganisation du gouvernement en avril 1969, on a, par inadvertance, retiré à la *Gazette du Canada* son statut de journal officiel du Canada[25] ».

Un examen des *Débats de la Chambre des communes* révèle la beauté du sujet. Le ministre de la Justice révèle en Chambre que « Cet article [l'article 10] ne stipule pas que l'imprimeur de la Reine continuera à publier la *Gazette du Canada* en tant que journal officiel du Canada mais simplement que celle-ci continuera d'être le journal officiel du Canada. À l'heure actuelle, la *Gazette du Canada* est reconnue comme le journal officiel, mais cette reconnaissance doit s'appuyer sur une disposition législative, qui sera l'article en question. Il n'y a jamais eu d'interruption du pouvoir de publier la Gazette »[26]. Plus tard, au cours du même débat, il déclare : « La *Gazette du Canada* conserve son caractère de journal où doivent être publiés les documents qui doivent être rendus publics pour devenir valides. [...] Dans le cas de la *Gazette du Canada*, l'autorité consiste dans le fait qu'elle est bien la *Gazette du Canada*, non qu'elle est désignée comme journal officiel. Dans toutes les lois mentionnées par le député, il est question de la *Gazette du Canada*. L'autorité juridique ne change pas du fait qu'on l'appelle journal officiel[27] ». Ce débat ne se poursuit pas puisque la Chambre fait une proposition pour examiner d'autres articles du projet de loi.

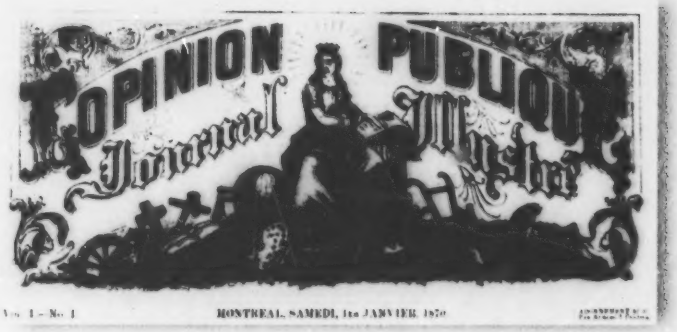

La *Loi sur les textes réglementaires* est adoptée en bonne et due forme et demeure la loi dominante pour la *Gazette du Canada*. L'article 10 de cette loi proroge le statut officiel de la *Gazette du Canada* et l'article 12 stipule que le gouverneur en conseil peut « ordonner par règlement qu'un texte réglementaire ou autre document, ou une catégorie de textes réglementaires ou autres documents, soient publiés dans la *Gazette du Canada* » et il prescrit en outre que le greffier du Conseil privé peut, s'il y est autorisé par le gouverneur en conseil, « ordonner ou autoriser la publication dans la *Gazette du Canada* de tout texte réglementaire ou autre document dont la publication est, à son avis, d'intérêt public ».

Étant donné l'augmentation continuelle du nombre de règlements adoptés par le gouvernement fédéral, l'importance de la Partie II de la *Gazette du Canada* ne décroît pas. La Partie II « est le recueil des règlements définis comme tels dans la *Loi sur les textes réglementaires* et de certaines autres catégories de textes réglementaires et de documents qu'il est prescrit d'y publier »[28], y compris la promulgation de nouvelles lois.

25 *Débats de la Chambre des communes* (le 8 mars 1971), p. 4046.

26 *Débats de la Chambre des communes* (le 8 mars 1971), pp. 4046-4047.

27 *Débats de la Chambre des communes* (le 8 mars 1971), p. 4047.

28 *Gazette du Canada* Partie II, énoncé de présentation.

and Other Documents Arranged by Statute" lists all amendments in force under the short title of regulations which in turn are arranged alphabetically by name of the enabling act. Instruments made by other than statutory authority can be found at the end of this table. Table I is an alphabetical list of regulations, giving the name of the enabling statute so that the researcher can then refer to Table II for amendments. Table III lists those regulations which are exempt from registration and publication in the *Canada Gazette*. Fortunately there are very few and the table takes up no more than one or two pages. Anyone doing retrospective research should consult back copies of the "Consolidated Index" for those instruments which were made after January 1, 1955, but are no longer in force.

Special issues are published as required. The most important to date is "Special Issue 1978," which was published in two volumes on December 31, 1978, in conjunction with the release of the *Consolidated Regulations of Canada 1978*, the first revision and consolidation of federal regulations since 1955. The "Special Issue" republished those regulations made in 1978 which amended or revoked regulations in the new consolidation, with the section numbers now corresponding to the *Consolidated Regulations of Canada 1978*. Extra editions are published to accommodate deadlines which occur before the next publication date. A short notice of the extra edition and its publication date is published in the next regular issue of Part II.

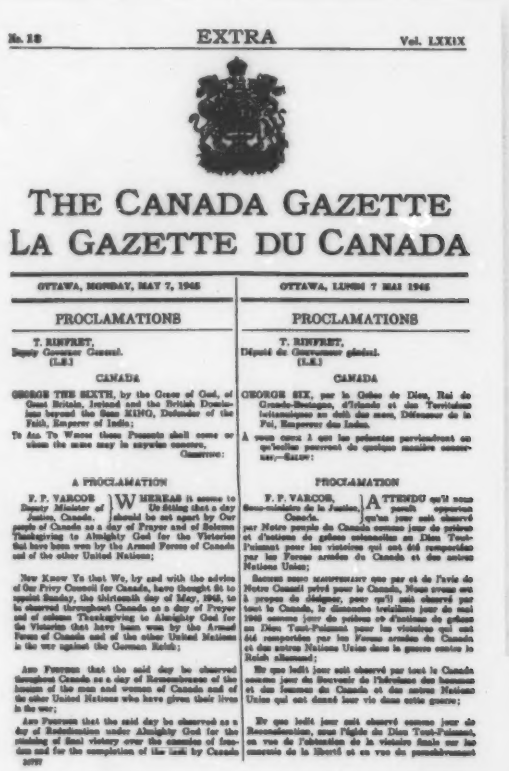

No. 18 EXTRA Vol. LXXIX

THE CANADA GAZETTE
LA GAZETTE DU CANADA

OTTAWA, MONDAY, MAY 7, 1945

PROCLAMATIONS

T. RINFRET,
Deputy Governor General.
[L.S.]

CANADA

GEORGE THE SIXTH, by the Grace of God, of Great Britain, Ireland and the British Dominions beyond the Seas KING, Defender of the Faith, Emperor of India;

To All To Whom these Presents shall come or whom the same may in anywise concern, Greeting:

A PROCLAMATION

F. P. VARCOE
Deputy Minister of Justice, Canada.

WHEREAS it seems to Us fitting that a day should be set apart by Our people of Canada as a day of Prayer and of Solemn Thanksgiving to Almighty God for the Victories that have been won by the Armed Forces of Canada and of the other United Nations;

Now Know Ye that We, by and with the advice of Our Privy Council for Canada, have thought fit to appoint Sunday, the thirteenth day of May, 1945, to be observed throughout Canada as a day of Prayer and of solemn Thanksgiving to Almighty God for the Victories that have been won by the Armed Forces of Canada and of the other United Nations in the war against the German Reich;

And Further that the said day be observed throughout Canada as a day of Remembrance of the heroism of the men and women of Canada and of the other United Nations who have given their lives in the war;

And Further that the said day be observed as a day of Rededication under Almighty God for the finishing of final victory over the enemies of freedom and for the completion of the task by Canada

2077

OTTAWA, LUNDI 7 MAI 1945

PROCLAMATIONS

T. RINFRET,
Député du Gouverneur général.
[L.S.]

CANADA

GEORGE SIX, par la Grâce de Dieu, Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Territoires britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'icelles pourront de quelque manière concerner,—Salut:

PROCLAMATION

F. P. VARCOE,
Sous-ministre de la Justice, Canada.

ATTENDU qu'il nous paraît opportun qu'un jour soit observé par Notre peuple du Canada comme jour de prière et d'actions de grâces actionnelles au Dieu Tout-Puissant pour les victoires qui ont été remportées par les Forces armées du Canada et des autres Nations Unies;

SACHEZ DONC MAINTENANT que par et de l'avis de Notre Conseil privé pour le Canada, Nous avons vu à propos de désigner, pour qu'il soit observé par tout le Canada, le dimanche treizième jour de mai 1945 comme jour de prières et d'actions de grâces au Dieu Tout-Puissant pour les victoires qui ont été remportées par les Forces armées du Canada et des autres Nations Unies dans la guerre contre le Reich allemand;

Et que ledit jour soit observé par tout le Canada comme jour du Souvenir de l'héroïsme des hommes et des femmes du Canada et des autres Nations Unies qui ont donné leur vie dans cette guerre;

Et que ledit jour soit observé comme jour de Reconsécration, sous l'égide du Dieu Tout-Puissant, en vue de l'obtention de la victoire finale sur les ennemis de la liberté et en vue de parachèvement

Ces promulgations sont définies par les lettres TR ou « textes réglementaires et autres documents (autres que les règlements) » dans le but de les distinguer des DORS ou « décrets, ordonnances et règlements statutaires ». Depuis janvier 1984, la Partie II de la *Gazette du Canada* est publiée tous les deux mercredis en une seule édition comportant des colonnes parallèles pour les versions française et anglaise, plutôt que l'ancien format qui prévoyait deux éditions distinctes pour les versions française et anglaise. Il incombe au Bureau du Conseil privé d'enregistrer tous les règlements et d'en coordonner la publication dans la Partie II de la *Gazette du Canada*.

L'index trimestriel cumulatif, qui est maintenant connu sous le nom d'« Index codifié des textes réglementaires », est probablement l'index le plus important conçu par le gouvernement fédéral, à l'exception du « Tableau des lois d'intérêt public[29] ». Il est mis à jour depuis le 1er janvier 1955 et seules les lois en vigueur y figurent. Le tableau II, intitulé « Tableau des règlements, textes réglementaires (autres que les règlements) et autres documents, regroupés selon les titres de loi », est une liste de toutes les modifications en vigueur en vertu de la définition des règlements, lesquels paraissent par ordre alphabétique du nom des lois habilitantes. Les instruments pris en vertu de toute autre autorité réglementaire se trouvent à la fin de ce tableau. Le tableau I constitue une liste alphabétique des règlements, énonçant le nom de la loi habilitante, de sorte que quiconque effectue une recherche peut se référer au tableau II pour obtenir les modifications. Les règlements qui ne sont pas obligatoirement enregistrés et publiés dans la *Gazette du Canada* figurent au tableau III. Heureusement, il en existe très peu et le tableau ne requiert qu'une ou deux pages. Quiconque effectue une recherche rétrospective devrait consulter les anciens numéros de l'« Index codifié » en ce qui a trait aux instruments adoptés après le 1er janvier 1955 mais qui ne sont plus en vigueur.

Des éditions spéciales sont publiées au besoin. Jusqu'à maintenant, la plus importante est l'« Édition spéciale de 1978 », publiée en deux volumes le 31 décembre 1978, simultanément avec la *Codification des règlements du Canada de 1978* qui constitue alors la première révision et codification des règlements du gouvernement fédéral depuis 1955. L'« Édition spéciale » publie à nouveau les règlements adoptés en 1978, lesquels modifiaient et révoquaient les règlements compris dans la nouvelle codification et dont les numéros d'articles correspondent dorénavant à la *Codification des règlements du Canada de 1978*. Les éditions spéciales sont publiées afin de respecter les délais législatifs de publication qui échoient avant la prochaine publication régulière. Puis un court avis est publié dans l'édition régulière suivante de la Partie II indiquant qu'une édition spéciale a été publiée, ainsi que la date de parution de celle-ci.

29 Le paragraphe 14(1) de la *Loi sur les textes réglementaires* stipule les exigences relatives à la préparation de l'« Index codifié des textes réglementaires ». La préparation de cet index codifié relève du greffier du Conseil privé.

Canada Gazette Part III

Vol. 22, No. 4

Canada Gazette

Part III

Vol. 22, nº 4

Gazette du Canada

Partie III

The next major change to the *Canada Gazette* was the creation of Part III, which was published for the first time on December 13, 1974, in order to publish public acts as quickly as possible after Royal Assent, thus eliminating the long wait between publication of the bill copies and the sessional volumes of statutes.[30] The authority for Part III was SOR/74-652, which amended the *Statutory Instruments Regulations*.[31] Unlike the rest of the *Canada Gazette*, Part III has always been published irregularly, usually when there are enough new acts to warrant another issue. It supersedes the bill copies as the source for new statutes until the official volume of acts for the calendar year is published. Responsibility for the content of the *Canada Gazette* Part III lies with the Department of Justice. The Canada Gazette Directorate is responsible for the publication and distribution of Part III.

Publication in Part III does not necessarily signify that an act is in force, since proclamation is frequently required in addition to Royal Assent. Therefore each issue also contains a non-cumulating "Table of Proclamations" covering acts which have been proclaimed in force during the time period covered by that specific issue.

Until 1993 the *Canada Gazette* Part III included two other very useful tables which were published under separate cover. The "Table of Public Statutes" is an alphabetical listing of acts in force since 1907 together with section by section amendments to those acts and notes about coming into force. The "Table of Acts and the Ministers Responsible for their Administration" allows for easy identification of administering departments and was published with the "Table of Public Statutes."

The *Canada Gazette* Part III dated August 25, 1993, carried the announcement that both these tables would cease to be published with Part III, citing the high cost of printing as the reason. This decision has not resulted in the demise of the tables, which are of great value to the researcher. Instead, they are now published independent of Part III by the Department of Justice. The "Table of Public Statutes" is also published with the annual bound volume of statutes. There has been talk of discontinuing Part III because the statutes are now published annually and "assented to" acts were introduced in 1990; the original reason for creating Part III no longer exists. So far this has not happened and Part III continues to be published.

30 Prior to 1984, federal statutes were not published until the end of a parliamentary session. Since some sessions ran on for years, the wait between bill copies and statute volumes could be lengthy. Since 1984 the Statutes of Canada have been published annually.

31 Section 12 of the *Statutory Instruments Regulations* sets out the content of the *Canada Gazette* Part III.

Partie III de la Gazette du Canada

La création de la Partie III constitue une autre modification importante apportée à la *Gazette du Canada*: elle est publiée pour la première fois le 13 décembre 1974 afin de publier les lois d'intérêt public aussitôt que possible après l'obtention de la sanction royale, éliminant ainsi le long délai entre la publication des projets de loi et celle des lois officielles [30]. L'autorité compétente pour la Partie III est le DORS/74-652, qui modifie le *Règlement sur les textes réglementaires* [31]. Contrairement au reste de la *Gazette du Canada*, la Partie III a toujours été publiée à intervalles irréguliers, habituellement lorsque le nombre de nouvelles lois justifie l'impression d'une nouvelle édition. La Partie III remplace alors les éditions qui comprennent les projets de loi en qualité de source pour les nouvelles lois jusqu'à ce que le volume officiel des lois pour l'année civile soit publié. Le ministère de la Justice est responsable du contenu de la Partie III de la *Gazette du Canada* et, la Direction de la Gazette du Canada, de la coordination de la publication et de la distribution.

La publication d'un avis dans la Partie III ne signifie pas nécessairement qu'une loi est en vigueur, puisque la promulgation est souvent requise en plus de la sanction royale. Par conséquent, chaque édition renferme également un « Tableau des promulgations » non cumulatif qui comprend les lois qui ont été promulguées et leur entrée en vigueur durant la période comprise dans cette édition particulière.

Jusqu'en 1993, la Partie III de la *Gazette du Canada* comprenait deux autres tableaux très utiles qui étaient publiés séparément. Le « Tableau des lois d'intérêt public » constitue une liste alphabétique des lois en vigueur depuis 1907, de même que les modifications apportées à ces lois (article par article), ainsi que des observations au sujet de leur entrée en vigueur. Le « Tableau des lois d'intérêt public et des ministres responsables » est publié à l'intérieur du « Tableau des lois d'intérêt public », ce qui permet de déterminer rapidement le ministère responsable.

L'édition du 25 août 1993 de la Partie III de la *Gazette du Canada* indique que ces deux tableaux cesseraient d'être publiés dans la Partie III, alléguant le coût élevé de l'impression. Cette décision n'a pas entraîné la suppression des tableaux, qui se révèlent un outil précieux pour les personnes qui effectuent une recherche. Dorénavant, ils sont plutôt publiés séparément de la Partie III par le ministère de la Justice. Le « Tableau des lois d'intérêt public » est également publié de concert avec les volumes reliés des lois publiés annuellement. Il a déjà été question d'abandonner la publication de la Partie III, puisque les lois sont maintenant publiées annuellement et que les lois « sanctionnées » ont fait leur apparition en 1990; le but premier en créant la Partie III n'existe donc plus. Ceci ne s'est toutefois pas encore matérialisé et la Partie III est toujours publiée.

30 Avant 1984, les lois fédérales n'étaient pas publiées avant la fin de la session parlementaire. Étant donné que certaines sessions s'étendaient sur des années, il pouvait s'écouler beaucoup de temps entre le projet de loi et l'impression de la loi. Depuis 1984, les lois du Canada sont publiées tous les ans.

31 L'article 12 de la *Loi sur les textes réglementaires* énonce la teneur de la Partie III de la *Gazette du Canada*.

Partie III de la Gazette du Canada

La création de la Partie III constitue une autre modification importante apportée à la *Gazette du Canada*; elle est publiée pour la première fois le 13 décembre 1974 afin de publier les lois d'intérêt public aussitôt que possible après l'obtention de la sanction royale, éliminant ainsi le long délai entre la publication des projets de loi et celle des lois officielles[30]. L'autorité compétente pour la Partie III est le DORS/74-652, qui modifie le *Règlement sur les textes réglementaires*[31]. Contrairement au reste de la *Gazette du Canada*, la Partie III a toujours été publiée à intervalles irréguliers, habituellement lorsque le nombre de nouvelles lois justifie l'impression d'une nouvelle édition. La Partie III remplace alors les éditions qui comprennent les projets de loi en qualité de source pour les nouvelles lois jusqu'à ce que le volume officiel des lois pour l'année civile soit publié. Le ministère de la Justice est responsable du contenu de la Partie III de la *Gazette du Canada* et, la Direction de la Gazette du Canada, de la coordination de la publication et de la distribution.

La publication d'un avis dans la Partie III ne signifie pas nécessairement qu'une loi est en vigueur, puisque la promulgation est souvent requise en plus de la sanction royale. Par conséquent, chaque édition renferme également un « Tableau des promulgations » non cumulatif qui comprend les lois qui ont été promulguées et leur entrée en vigueur durant la période comprise dans cette édition particulière.

Jusqu'en 1993, la Partie III de la *Gazette du Canada* comprenait deux autres tableaux très utiles qui étaient publiés séparément. Le « Tableau des lois d'intérêt public » constitue une liste alphabétique des lois en vigueur depuis 1907, de même que les modifications apportées à ces lois (article par article), ainsi que des observations au sujet de leur entrée en vigueur. Le « Tableau des lois d'intérêt public et des ministres responsables » est publié à l'intérieur du « Tableau des lois d'intérêt public », ce qui permet de déterminer rapidement le ministère responsable.

L'édition du 25 août 1993 de la Partie III de la *Gazette du Canada* indique que ces deux tableaux cesseraient d'être publiés dans la Partie III, alléguant le coût élevé de l'impression. Cette décision n'a pas entraîné la suppression des tableaux, qui se révèlent un outil précieux pour les personnes qui effectuent une recherche. Dorénavant, ils sont plutôt publiés séparément de la Partie III par le ministère de la Justice. Le « Tableau des lois d'intérêt public » est également publié de concert avec les volumes reliés des lois publiés annuellement. Il a déjà été question d'abandonner la publication de la Partie III, puisque les lois sont maintenant publiées annuellement et que les lois « sanctionnées » ont fait leur apparition en 1990; le but premier en créant la Partie III n'existe donc plus. Ceci ne s'est toutefois pas encore matérialisé et la Partie III est toujours publiée.

30 Avant 1984, les lois fédérales n'étaient pas publiées avant la fin de la session parlementaire. Étant donné que certaines sessions s'étendaient sur des années, il pouvait s'écouler beaucoup de temps entre le projet de loi et l'impression de la loi. Depuis 1984, les lois du Canada sont publiées tous les ans.

31 L'article 12 de la *Loi sur les textes réglementaires* énonce la teneur de la Partie III de la *Gazette du Canada*.

V. Canada Gazette Directorate[32]

Chantal Normand: Administrative Officer/ Agente administrative

Luc Bourgault: Editor/Réviseur
Madeleine Low: Editor/Réviseure

Responsibility for the production, publication and distribution of all three parts of the *Canada Gazette* lies with the Canada Gazette Directorate, Communications Services Sector, Communication Canada. The statutory requirement to publish lies with the Queen's Printer as appointed by the Minister of Public Works and Government Services Canada (PWGSC). The position is held by the Assistant Executive Director of the Communications Services Sector, Communication Canada. While the Privy Council Office and the Department of Justice are responsible for the content of the *Canada Gazette* parts II and III, as well as the contents of the proposed regulations in Part I, the Canada Gazette Directorate has overall responsibility for the publication and the distribution of all three parts. This includes the weekly and quarterly indexes, supplements, extracts and extra editions.

All parts of the production of the *Canada Gazette* Part I are carried out by the Canada Gazette Directorate, including coordinating notices, revising, editing and proof-reading notices in both official languages, comparing English and French versions, and formatting and typesetting to produce the camera-ready copy of the *Canada Gazette* for printing and distribution. Because only those notices which have a statutory requirement to be published may appear in Part I, the Canada Gazette Directorate examines all incoming notices to determine whether or not they meet the criterion for publication. Of particular importance is the Canada Gazette Directorate's need to meet statutory deadlines for publication. The Canada Gazette Directorate also formats and typesets the *Canada Gazette* Part II and publishes the "Consolidated Index of Statutory Instruments" to Part II. While the content of the *Canada Gazette* Part III comes from the Department of Justice, the Canada Gazette Directorate prepares the pagination and ensures that the layout conforms to approved standards.

Since April 1, 1986, the Canada Gazette Directorate has operated as a full cost recovery service, charging insertion fees for material to be published in the *Canada Gazette* and recovering part of its printing costs for the printed copy through subscription fees.

32 "Canada Gazette Section: Mandate" (1988) [unpublished]. The author wishes to thank Carole Kennedy for providing a copy of this unpublished paper.

V. Direction de la Gazette du Canada[32]

La production, la publication et la distribution des trois parties de la *Gazette du Canada* relèvent de la Direction de la Gazette du Canada, Secteur des services de communications, Communication Canada. Il incombe à l'imprimeur de la Reine, lequel est nommé par le ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) de satisfaire à l'exigence réglementaire de publier la *Gazette du Canada*. Ce poste est comblé par le directeur exécutif adjoint du Secteur des services de communications, Communication Canada. Bien que le contenu des parties II et III de la *Gazette du Canada*, ainsi que celui des règlements projetés dans la Partie I relèvent du Bureau du Conseil privé et du ministère de la Justice, la Direction de la Gazette du Canada a la responsabilité globale de publier et de distribuer les trois parties, y compris les index hebdomadaires et trimestriels, les suppléments, les extraits et les éditions spéciales.

Suzanne Lepage : Réviseure/Editor

La Direction de la Gazette du Canada assume tous les volets de la production de la Partie I de la *Gazette du Canada*, notamment la coordination des avis, la révision, l'édition et la lecture d'épreuves dans les deux langues officielles, la comparaison des versions française et anglaise, le formatage et la composition en vue de produire une *Gazette du Canada* prête pour l'impression et la distribution. Étant donné que seuls les avis dont la publication est requise en vertu d'une exigence réglementaire peuvent paraître dans la Partie I de la *Gazette du Canada*, la Direction de la Gazette du Canada vérifie tous les avis qui lui parviennent afin de déterminer s'ils satisfont à ce critère de publication. L'exigence selon laquelle la Direction de la Gazette du Canada doit respecter les délais législatifs de publication revêt une importance particulière. De plus, la Direction de la Gazette du Canada effectue la composition et le formatage de l'« Index codifié des textes réglementaires » de la Partie II de la *Gazette du Canada*. Bien que le contenu de la Partie III de la *Gazette du Canada* provienne du ministère de la Justice, la Direction de la Gazette du Canada en prépare la pagination et s'assure que la mise en page est conforme aux normes approuvées.

Depuis le 1er avril 1986, la Direction de la Gazette du Canada exploite un service de recouvrement intégral des coûts, puisqu'elle perçoit des frais d'insertion pour les avis qui doivent être publiés dans la *Gazette du Canada* et qu'elle recouvre une partie de ses frais d'impression pour la version imprimée par le biais du coût des abonnements.

32 « Section de la Gazette du Canada – Mandat » (1988) [non publié]. L'auteure remercie Carole Kennedy de lui avoir procuré ce document non publié.

V. Canada Gazette Directorate[32]

Chantal Normand: Administrative Officer/ Agente administrative

Luc Bourgault: Editor/Réviseur
Madeleine Low: Editor/Réviseure

Responsibility for the production, publication and distribution of all three parts of the *Canada Gazette* lies with the Canada Gazette Directorate, Communications Services Sector, Communication Canada. The statutory requirement to publish lies with the Queen's Printer as appointed by the Minister of Public Works and Government Services Canada (PWGSC). The position is held by the Assistant Executive Director of the Communications Services Sector, Communication Canada. While the Privy Council Office and the Department of Justice are responsible for the content of the *Canada Gazette* parts II and III, as well as the contents of the proposed regulations in Part I, the Canada Gazette Directorate has overall responsibility for the publication and the distribution of all three parts. This includes the weekly and quarterly indexes, supplements, extracts and extra editions.

All parts of the production of the *Canada Gazette* Part I are carried out by the Canada Gazette Directorate, including coordinating notices, revising, editing and proof-reading notices in both official languages, comparing English and French versions, and formatting and typesetting to produce the camera-ready copy of the *Canada Gazette* for printing and distribution. Because only those notices which have a statutory requirement to be published may appear in Part I, the Canada Gazette Directorate examines all incoming notices to determine whether or not they meet the criterion for publication. Of particular importance is the Canada Gazette Directorate's need to meet statutory deadlines for publication. The Canada Gazette Directorate also formats and typesets the *Canada Gazette* Part II and publishes the "Consolidated Index of Statutory Instruments" to Part II. While the content of the *Canada Gazette* Part III comes from the Department of Justice, the Canada Gazette Directorate prepares the pagination and ensures that the layout conforms to approved standards.

Since April 1, 1986, the Canada Gazette Directorate has operated as a full cost recovery service, charging insertion fees for material to be published in the *Canada Gazette* and recovering part of its printing costs for the printed copy through subscription fees.

32 "Canada Gazette Section: Mandate" (1988) [unpublished]. The author wishes to thank Carole Kennedy for providing a copy of this unpublished paper.

V. Direction de la Gazette du Canada[32]

La production, la publication et la distribution des trois parties de la *Gazette du Canada* relèvent de la Direction de la Gazette du Canada, Secteur des services de communications, Communication Canada. Il incombe à l'imprimeur de la Reine, lequel est nommé par le ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) de satisfaire à l'exigence réglementaire de publier la *Gazette du Canada*. Ce poste est comblé par le directeur exécutif adjoint du Secteur des services de communications, Communication Canada. Bien que le contenu des parties II et III de la *Gazette du Canada*, ainsi que celui des règlements projetés dans la Partie I relèvent du Bureau du Conseil privé et du ministère de la Justice, la Direction de la Gazette du Canada a la responsabilité globale de publier et de distribuer les trois parties, y compris les index hebdomadaires et trimestriels, les suppléments, les extraits et les éditions spéciales.

Suzanne Lepage : Réviseure/Editor

La Direction de la Gazette du Canada assume tous les volets de la production de la Partie I de la *Gazette du Canada*, notamment la coordination des avis, la révision, l'édition et la lecture d'épreuves dans les deux langues officielles, la comparaison des versions française et anglaise, le formatage et la composition en vue de produire une *Gazette du Canada* prête pour l'impression et la distribution. Étant donné que seuls les avis dont la publication est requise en vertu d'une exigence réglementaire peuvent paraître dans la Partie I de la *Gazette du Canada*, la Direction de la Gazette du Canada vérifie tous les avis qui lui parviennent afin de déterminer s'ils satisfont à ce critère de publication. L'exigence selon laquelle la Direction de la Gazette du Canada doit respecter les délais législatifs de publication revêt une importance particulière. De plus, la Direction de la Gazette du Canada effectue la composition et le formatage de l'« Index codifié des textes réglementaires » de la Partie II de la *Gazette du Canada*. Bien que le contenu de la Partie III de la *Gazette du Canada* provienne du ministère de la Justice, la Direction de la Gazette du Canada en prépare la pagination et s'assure que la mise en page est conforme aux normes approuvées.

Depuis le 1er avril 1986, la Direction de la Gazette du Canada exploite un service de recouvrement intégral des coûts, puisqu'elle perçoit des frais d'insertion pour les avis qui doivent être publiés dans la *Gazette du Canada* et qu'elle recouvre une partie de ses frais d'impression pour la version imprimée par le biais du coût des abonnements.

32 « Section de la Gazette du Canada – Mandat » (1988) [non publié]. L'auteure remercie Carole Kennedy de lui avoir procuré ce document non publié.

VI. Electronic format

After more than a century and a half in print, the *Canada Gazette* was launched on the Internet. The site, **http://canada.gc.ca/gazette/main.html**, became available on June 4, 1998, and is free. It includes all three parts of the *Canada Gazette*, the extra issues, the supplements, the Quarterly Index to Part I and the Consolidated Index of Statutory Instruments to Part II. The format and content of the electronic version of the *Canada Gazette* are identical to the format and content of the printed copy. PDF (Portable Document Format) was chosen because it is able to accommodate the graphics, columns, equations and chemical formulae which appear in the *Canada Gazette*. The Canada Gazette Directorate is responsible for all aspects of the Web edition. For evidentiary purposes, only the printed copy can be used.

An important step was the launch, on April 17, 2000, of the alternate format of the *Canada Gazette* parts I and II, making the *Canada Gazette* accessible to persons with disabilities. The text has been produced in ASCII (American Standard Code for Information Interchange) format which can be read by almost all types of software, including DOS-based systems, and screen-reading and speech-output devices, but does not include the tables, graphics, columns, equations and chemical formulae which appear in the *Canada Gazette* since ASCII does not support these documents. The Minister commented at the time of the launch of the alternative format: "My department is committed to providing all Canadians with equal access to Government of Canada information....[a]s the Government of Canada moves towards connecting Canadians on-line, the *Canada Gazette* on the Internet will play an important role in enabling more Canadians to provide input and be part of the democratic process by commenting on the proposed regulations published in the *Canada Gazette*." Communication Canada plans to work with representatives of the disability community and experts in the field of assistive devices and information technology to make the alternative format of the *Canada Gazette* completely accessible on the Internet.[33]

Manon Bertrand: Coordinator/Coordonnatrice

The Web edition has made the *Canada Gazette* more accessible to Canadians and to people and organizations outside Canada who require the information published in it. The Canada Gazette Directorate continues to work to enhance the Web edition. Goals include making the electronic version official and providing both versions simultaneously; making the site fully accessible to persons with disabilities who have difficulty with the present format; and making the site searchable by incorporating a search engine.[34]

33 Public Works and Government Services Canada, "Minister Gagliano Launches Alternate Format of the *Canada Gazette* on the Internet," news release (April 17, 2000).

34 Carole Kennedy, "*Canada Gazette* on the Internet – The Canadian Experience" Newsletter (a bi-annual newsletter of the International Government Printing and Publishing Association) June 1999, Vol. 5, Issue 2.

VI. Version électronique

Après la version imprimée qui existe depuis plus d'un siècle et demi, la *Gazette du Canada* est maintenant disponible sur Internet. Le site Web **http://canada.gc.ca/gazette.main.html** est disponible gratuitement depuis le 4 juin 1998. Il comprend les trois parties de la *Gazette du Canada*, les éditions spéciales, les suppléments, l'index trimestriel de la Partie I, ainsi que l'Index codifié des textes réglementaires de la Partie II. Le format et le contenu de la version électronique sont identiques à la version imprimée. La version PDF (Portable Document Format) a été privilégiée puisqu'elle peut reproduire sans problème les graphiques, les colonnes, les équations et les formules chimiques de la *Gazette du Canada*. Tous les aspects de la version sur le site Web relèvent de la Direction de la Gazette du Canada. Il convient d'indiquer qu'en règle de preuve, seule la version imprimée fait foi.

Le 17 avril 2000, une autre étape importante est franchie avec le lancement d'un support de substitution pour les parties I et II de la *Gazette du Canada* à l'intention des personnes handicapées. Le texte est produit en code ASCII (code américain normalisé pour l'échange d'information), et peut être lu par à peu près n'importe quel logiciel, y compris les systèmes articulés sur DOS ainsi que les dispositifs de lecture à l'écran et de sortie vocale. Cependant, les tableaux, les graphiques, les équations, les colonnes et les formules chimiques qui paraissent dans la *Gazette du Canada* ont été retirés, car ils sont incompatibles avec le code ASCII. Lors du lancement du support de substitution, le ministre déclare : Mon ministère est résolu à donner à tous les Canadiens un accès égal à l'information du gouvernement du Canada. [...] Au moment où le gouvernement du Canada s'oriente vers un Canada « branché », la *Gazette du Canada* sur Internet jouera un rôle important pour ce qui est de permettre à un plus grand nombre de Canadiens d'apporter leur contribution au processus démocratique et de participer à celui-ci en formulant des observations sur les règlements projetés qui sont publiés dans la *Gazette du Canada*. Communication Canada a l'intention de travailler de concert avec des représentants du milieu associatif des personnes handicapées et des spécialistes dans le domaine des appareils fonctionnels et de la technologie de l'information afin de rendre le support de substitution de la *Gazette du Canada* complètement accessible sur Internet [33].

L'édition sur le site Web a rendu la *Gazette du Canada* plus accessible aux Canadiens ainsi qu'aux personnes et organisations à l'étranger qui doivent obtenir les renseignements qui y sont publiés. La Direction de la Gazette du Canada continue à déployer des efforts pour améliorer la version électronique. La Direction se propose notamment de rendre la version électronique officielle et de fournir les versions imprimée et électronique simultanément, de rendre le site Web entièrement accessible aux personnes handicapées qui ont de la difficulté avec le format actuel et de rendre le site consultable en y incorporant un moteur de recherche [34].

33 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, « Le ministre Gagliano lance un support de substitution pour la *Gazette du Canada* sur Internet », communiqué du 17 avril 2000.

34 Carole Kennedy, « Canada Gazette on the Internet – The Canadian Experience », bulletin d'information (un bulletin semestriel de l'International Government Printing and Publishing Association), juin 1999, vol. 5, nº 2.

VI. Electronic format

After more than a century and a half in print, the *Canada Gazette* was launched on the Internet. The site, **http://canada.gc.ca/gazette/main.html**, became available on June 4, 1998, and is free. It includes all three parts of the *Canada Gazette*, the extra issues, the supplements, the Quarterly Index to Part I and the Consolidated Index of Statutory Instruments to Part II. The format and content of the electronic version of the *Canada Gazette* are identical to the format and content of the printed copy. PDF (Portable Document Format) was chosen because it is able to accommodate the graphics, columns, equations and chemical formulae which appear in the *Canada Gazette*. The Canada Gazette Directorate is responsible for all aspects of the Web edition. For evidentiary purposes, only the printed copy can be used.

An important step was the launch, on April 17, 2000, of the alternate format of the *Canada Gazette* parts I and II, making the *Canada Gazette* accessible to persons with disabilities. The text has been produced in ASCII (American Standard Code for Information Interchange) format which can be read by almost all types of software, including DOS-based systems, and screen-reading and speech-output devices, but does not include the tables, graphics, columns, equations and chemical formulae which appear in the *Canada Gazette* since ASCII does not support these documents. The Minister commented at the time of the launch of the alternative format: "My department is committed to providing all Canadians with equal access to Government of Canada information,...[a]s the Government of Canada moves towards connecting Canadians on-line, the *Canada Gazette* on the Internet will play an important role in enabling more Canadians to provide input and be part of the democratic process by commenting on the proposed regulations published in the *Canada Gazette*." Communication Canada plans to work with representatives of the disability community and experts in the field of assistive devices and information technology to make the alternative format of the *Canada Gazette* completely accessible on the Internet.[33]

Manon Bertrand: Coordinator/Coordonnatrice

The Web edition has made the *Canada Gazette* more accessible to Canadians and to people and organizations outside Canada who require the information published in it. The Canada Gazette Directorate continues to work to enhance the Web edition. Goals include making the electronic version official and providing both versions simultaneously; making the site fully accessible to persons with disabilities who have difficulty with the present format; and making the site searchable by incorporating a search engine.[34]

33 Public Works and Government Services Canada, "Minister Gagliano Launches Alternate Format of the *Canada Gazette* on the Internet," news release (April 17, 2000).

34 Carole Kennedy, "*Canada Gazette* on the Internet – The Canadian Experience" Newsletter (a bi-annual newsletter of the International Government Printing and Publishing Association) June 1999, Vol. 5, Issue 2.

VI. Version électronique

Après la version imprimée qui existe depuis plus d'un siècle et demi, la *Gazette du Canada* est maintenant disponible sur Internet. Le site Web **http://canada.gc.ca/gazette.main.html** est disponible gratuitement depuis le 4 juin 1998. Il comprend les trois parties de la *Gazette du Canada*, les éditions spéciales, les suppléments, l'index trimestriel de la Partie I, ainsi que l'Index codifié des textes réglementaires de la Partie II. Le format et le contenu de la version électronique sont identiques à la version imprimée. La version PDF (Portable Document Format) a été privilégiée puisqu'elle peut reproduire sans problème les graphiques, les colonnes, les équations et les formules chimiques de la *Gazette du Canada*. Tous les aspects de la version sur le site Web relèvent de la Direction de la Gazette du Canada. Il convient d'indiquer qu'en règle de preuve, seule la version imprimée fait foi.

Le 17 avril 2000, une autre étape importante est franchie avec le lancement d'un support de substitution pour les parties I et II de la *Gazette du Canada* à l'intention des personnes handicapées. Le texte est produit en code ASCII (code américain normalisé pour l'échange d'information), et peut être lu par à peu près n'importe quel logiciel, y compris les systèmes articulés sur DOS ainsi que les dispositifs de lecture à l'écran et de sortie vocale. Cependant, les tableaux, les graphiques, les équations, les colonnes et les formules chimiques qui paraissent dans la *Gazette du Canada* ont été retirés, car ils sont incompatibles avec le code ASCII. Lors du lancement du support de substitution, le ministre déclare : Mon ministère est résolu à donner à tous les Canadiens un accès égal à l'information du gouvernement du Canada. [...] Au moment où le gouvernement du Canada s'oriente vers un Canada « branché », la *Gazette du Canada* sur Internet jouera un rôle important pour ce qui est de permettre à un plus grand nombre de Canadiens d'apporter leur contribution au processus démocratique et de participer à celui-ci en formulant des observations sur les règlements projetés qui sont publiés dans la *Gazette du Canada*. Communication Canada a l'intention de travailler de concert avec des représentants du milieu associatif des personnes handicapées et des spécialistes dans le domaine des appareils fonctionnels et de la technologie de l'information afin de rendre le support de substitution de la *Gazette du Canada* complètement accessible sur Internet [33].

L'édition sur le site Web a rendu la *Gazette du Canada* plus accessible aux Canadiens ainsi qu'aux personnes et organisations à l'étranger qui doivent obtenir les renseignements qui y sont publiés. La Direction de la Gazette du Canada continue à déployer des efforts pour améliorer la version électronique. La Direction se propose notamment de rendre la version électronique officielle et de fournir les versions imprimée et électronique simultanément, de rendre le site Web entièrement accessible aux personnes handicapées qui ont de la difficulté avec le format actuel et de rendre le site consultable en y incorporant un moteur de recherche [34].

33 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, « Le ministre Gagliano lance un support de substitution pour la *Gazette du Canada* sur Internet », communiqué du 17 avril 2000.

34 Carole Kennedy, « Canada Gazette on the Internet – The Canadian Experience », bulletin d'information (un bulletin semestriel de l'International Government Printing and Publishing Association), juin 1999, vol. 5, nº 2.

The 1989 team prior to integration/
L'équipe de 1989 avant l'intégration

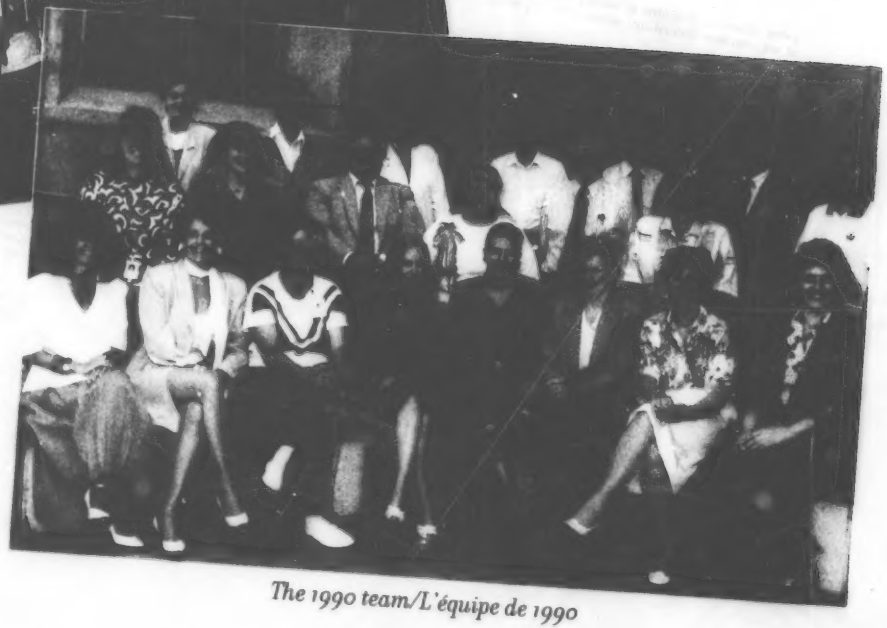

The 1990 team/L'équipe de 1990

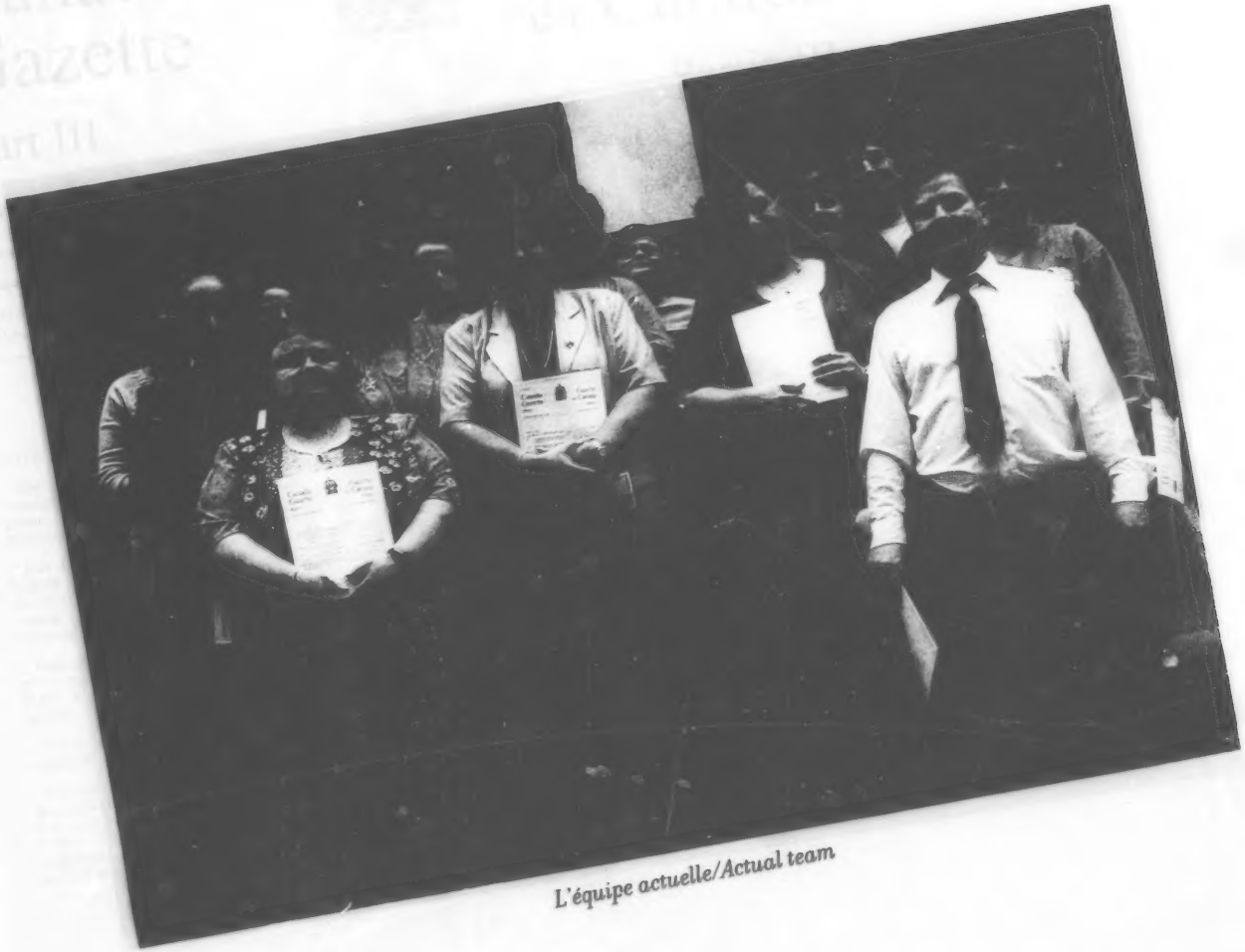

L'équipe actuelle/Actual team

Acknowledgements

I would like to especially thank the following persons who made this book possible:

Martha Foote for writing the historical part and bringing the history of the *Canada Gazette* to life

Nicole Cloutier and **Suzanne Lepage** for labouring many hours on the editing and translation

Randy Saunders-Maury for her creative contribution to the first part of the book

Christine Leduc for her invaluable assistance and enthusiasm in managing the project

Jean Brunette for his brilliant art direction

Peter Cazaly for sharing both his knowledge and historical pieces from the Upper Canada Village collection

---

I would also like to acknowledge the following organizations for their dedication to this project:

Innovacom's graphic design and production team

Words That Matter Inc.

St. Joseph Ottawa/Hull Inc.

Upper Canada Village

Parliamentary Library

as well as the following persons for their assistance and contribution:

Barry Wood

Micheline Beaulieu

André Hébert

Nicole Villeneuve

Denis Labossière

Richard Danis

I would also want to thank all those who were responsible for the operation and production of the Canada Gazette during the changing years:

Gustave Émond

Carl Whelan

Régis Gagné

Beate Alaoui

Serge Beaulieu

Donna Wood

And finally, a very special thank you to all those who, through the years and for several different organizations, printed and distributed the Canada Gazette never once missing a publication date. Many of these persons are presently employed by St. Joseph Ottawa/Hull Inc., the current printer of the Canada Gazette and of 160 Years of the Canada Gazette.

Remerciements

Je désire remercier de façon très spéciale les personnes suivantes qui ont rendu possible la réalisation de ce livre :

Martha Foote pour le récit historique et vivant qu'elle a écrit sur l'histoire de la *Gazette du Canada*

Nicole Cloutier et **Suzanne Lepage** pour les innombrables heures passées à réviser et à traduire ce livre

Randy Saunders-Maury pour la contribution créative qu'elle a apportée à la première partie du livre

Christine Leduc pour son aide inestimable et son enthousiasme dans la gestion de ce projet

Jean Brunette pour sa brillante direction artistique

Peter Cazaly pour les connaissances ainsi que les objets historiques de la collection d'Upper Canada Village qu'il a bien voulu partager

---

Je désire également remercier les organismes suivants pour leur dévouement à ce projet :

L'équipe de conception et de production graphique d'Innovacom

Words That Matter Inc.

St. Joseph Ottawa/Hull Inc.

Upper Canada Village

La Bibliothèque du Parlement

ainsi que les personnes suivantes pour leur aide et leur contribution :

Barry Wood

Micheline Beaulieu

André Hébert

Nicole Villeneuve

Denis Labossière

Richard Danis

De plus, je désire remercier tous ceux qui ont été responsables de la gestion et de la production de la Gazette du Canada au cours de ces années de changement :

Gustave Émond

Carl Whelan

Régis Gagné

Beate Alaoui

Serge Beaulieu

Donna Wood

Enfin, un merci tout particulier à tous ceux qui, au cours des années et malgré les nombreux changements d'organismes, ont imprimé et distribué la Gazette du Canada, ne manquant jamais une seule date de publication. Plusieurs d'entre eux travaillent actuellement pour St. Joseph Ottawa/Hull Inc., l'imprimeur actuel de la Gazette du Canada et de 160 ans de tradition à la Gazette du Canada.

Photo credits/Références photographiques

Page	*Source*
6	Library of Parliament, Ottawa/Bibliothèque du Parlement, Ottawa
7	Photographed by Ian Kennedy/Photographiée par Ian Kennedy
8	Upper Canada Village
10	Photographed by Mone Cheng/Photographiée par Mone Cheng
14	Photographed by Joyce Martel/Photographiée par Joyce Martel
18	Upper Canada Village
19	Upper Canada Village
20	Library of Parliament, Ottawa/Bibliothèque du Parlement, Ottawa
22	George-Paschal Desbarats, Her Majesty's Printer and Law Printer 1841-1864, M988.148.1, *McCord Museum of Canadian History, Montreal*/George-Paschal Desbarats, Imprimeur de la Reine et imprimeur des lois 1841-1864, M988.148.1, *Musée McCord d'histoire canadienne, Montréal*
24	Library of Parliament, Ottawa/Bibliothèque du Parlement, Ottawa
25, 26, 27, 34, 35, 38, 39, 40, 42	Upper Canada Village
48, 49, 50	Photographed by Mone Cheng/Photographiée par Mone Cheng

All other illustrations courtesy of the Government of Canada/Toutes les autres illustrations sont une gracieuseté du gouvernement du Canada.